



Assemblée générale

Soixante-sixième session

75^e séance plénière

Mardi 6 décembre 2011, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

*En l'absence du Président, M. Quinlan (Australie),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 76 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

**Rapports du Secrétaire général (A/66/70
et Add.1 et Add.2)**

**Recommandations du Groupe de travail
spécial officieux à composition non limitée
chargé d'étudier les questions relatives
à la conservation et à l'exploitation durable
de la biodiversité marine dans les zones situées
au-delà des limites de la juridiction nationale
et résumé des débats par les Coprésidents
(A/66/119)**

**Rapport sur les travaux du Processus
consultatif officieux ouvert à tous
sur les océans et le droit de la mer
à sa douzième réunion (A/66/186)**

**Rapport sur les travaux du Groupe
de travail spécial plénier sur le Mécanisme
de notification et d'évaluation systématiques
à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin,
y compris les aspects socioéconomiques
(A/66/189)**

Projet de résolution (A/66/L.21)

**b) Assurer la viabilité des pêches, notamment
grâce à l'Accord de 1995 aux fins
de l'application des dispositions
de la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer du 10 décembre 1982
relatives à la conservation et à la gestion
des stocks de poissons dont les déplacements
s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà
de zones économiques exclusives (stocks
chevauchants) et des stocks de poissons
grands migrateurs et à des instruments
connexes**

Rapport du Secrétaire général (A/66/307)

Projet de résolution (A/66/L.22)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je
donne la parole à la représentante du Brésil, qui va
présenter le projet de résolution A/66/L.21.

M^{me} Pessôa (Brésil) (parle en anglais) :
Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir
convoqué ce débat annuel sur les océans et le droit de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



la mer, au titre du point 76 de l'ordre du jour. Le Brésil a eu l'honneur de coordonner les consultations sur le projet de résolution relatif à l'océan et au droit de la mer (A/66/L.21), ce qui lui donne également le privilège de présenter ce texte.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été ouverte à la signature le 10 décembre 1982 à Montego Bay, en Jamaïque. Nous nous félicitons de la décision de l'Assemblée, énoncée dans le projet de résolution, de consacrer deux journées de séances plénières de sa soixante-septième session, les 10 et 11 décembre 2012, à la célébration du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention.

Dans le texte présenté aujourd'hui en séance plénière, un hommage particulier est rendu au rôle décisif joué par Arvid Pardo, Ambassadeur de Malte, et spécialement au discours visionnaire qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale le 1^{er} novembre 1967, qui a conduit à l'adoption de la Convention. Dans ses vieux jours, l'Ambassadeur Pardo a indiqué dans une interview qu'il voulait que son discours soit comme un pont vers le futur et unisse le monde dans ses efforts visant à préserver la planète pour les générations futures. Cette intention revêt une importance particulière à notre époque.

Ce projet de résolution très détaillé reflète le fait que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés et doivent être envisagés comme un tout. Le régime juridique pour les océans mis en place par la Convention constitue une contribution importante au maintien de la paix, à la justice et au progrès pour tous les peuples du monde.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général, présenté dans le document A/66/70 et ses additifs 1 et 2. Il reflète l'importance des questions sur lesquelles porte le projet de résolution.

Je tiens à saluer l'esprit de coopération qui continue de caractériser les travaux d'élaboration du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer. Nous avons travaillé d'une façon dévouée en équipe, même si nous ne sommes pas toujours tombés d'accord.

Le même esprit de coopération devrait également caractériser nos efforts face aux défis complexes qu'il nous faut relever en vue d'établir un ordre économique mondial juste et équitable qui tienne compte des intérêts et des besoins de l'ensemble de l'humanité, et surtout des intérêts et besoins particuliers des pays en

développement, qu'il s'agisse de pays côtiers ou sans littoral.

Le projet de résolution présenté cette année contient de nouvelles dispositions importantes relatives à des questions essentielles. Nous nous félicitons de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) l'année prochaine à Rio de Janeiro, qui sera une occasion sans précédent d'examiner les mesures visant à réaliser les objectifs et les engagements adoptés par la communauté internationale relatifs à la conservation et à l'exploitation durable de l'environnement marin et de ses ressources.

Selon la Commission océanographique intergouvernementale, les océans couvrent 71 % de la surface de la Terre; ils sont également à l'origine des deux tiers de la valeur totale des services naturels fournis par la planète. Plus de 40 % de la population mondiale – plus de 2,8 milliards d'individus – vivent dans un rayon de 100 kilomètres des côtes. La consommation humaine de poissons a augmenté de plus de 90 millions de tonnes au cours de la période 1960-2009, passant de 27 millions à 118 millions de tonnes.

En plus de produire la moitié de l'oxygène de l'atmosphère de la Terre, le phytoplancton marin produit les matières organiques qui déterminent la capacité de charge de l'écosystème soutenant le réseau alimentaire des poissons et des mammifères marins, et, au bout du compte, la consommation humaine. La protection et la restauration de la biodiversité et de l'habitat – qui demeurent des objectifs cruciaux à atteindre – sont d'une importance fondamentale pour maintenir la résilience des écosystèmes océaniques.

Le projet de résolution aborde également quelques-uns des défis les plus urgents ayant trait à la viabilité des océans. L'acidification de l'océan exige des États, des organisations internationales compétentes et d'autres institutions compétentes de conduire d'urgence davantage de recherches, individuellement ou conjointement, en particulier des programmes d'observation et d'évaluation du phénomène. Il est impératif de comprendre les effets des changements climatiques sur le milieu marin et la biodiversité marine, tout comme il est urgent de développer des façons et moyens d'adaptation, en prenant en compte, selon qu'il conviendra, le principe de précaution et les approches écosystémiques.

Le Processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer demeure un élément important du cadre institutionnel établi par l'Assemblée générale pour traiter du rôle des océans et des mers dans le développement durable. Les interactions qui ont eu lieu cette année dans le contexte du Processus – à la fois sur le renforcement des capacités et sur l'évaluation des progrès réalisés et des lacunes à combler dans la mise en œuvre des décisions prises aux grandes conférences des Nations Unies sur le développement durable relatives aux océans et aux mers – ont fourni des informations que de nombreux pays ont utilisées dans leurs contributions aux préparatifs de Rio +20.

Le projet de résolution traite d'une question qui a souvent été évoquée par les États Membres – la nécessité d'une efficacité renforcée du mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières au sein de l'ONU, ONU-Océans. De tous les mécanismes interinstitutions du système des Nations Unies – les autres étant ONU-Eau et ONU-Énergie –, ONU-Océans est celui qui a le moins de visibilité. Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale invite le Corps commun d'inspection à examiner ONU-Océans et à lui présenter un rapport pour examen. Elle demande aussi à ONU-Océans de lui présenter pour examen à sa soixante-septième session un projet de définition de ses propres attributions, afin qu'elle puisse réviser son mandat et améliorer sa transparence et l'information que reçoivent les États Membres.

On a beaucoup parlé de la nécessité de renforcer la gouvernance des océans, mais la force de cette gouvernance dépend de l'application des engagements internationaux. Dans cette perspective, identifier les lacunes dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les combler devrait être au centre de nos efforts. En adoptant le projet de résolution dont elle est saisie aujourd'hui, l'Assemblée engagera, sur la base des recommandations du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée sur la biodiversité, un processus pour étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, en vue de garantir que le cadre juridique de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale traite effectivement de ces questions en identifiant les insuffisances en la matière et la façon de procéder à

l'avenir, notamment en appliquant les instruments existants et en élaborant éventuellement un accord multilatéral dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Ce processus porterait sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, en particulier, ensemble et formant un tout, les ressources génétiques marines, y compris les questions liées au partage des retombées de l'exploitation de ces ressources, des mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris des zones marines protégées, les évaluations d'impact sur l'environnement, le renforcement des capacités et le transfert de technologie marine.

Nous nous félicitons de la consolidation du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Le lancement de la première phase du premier cycle du Mécanisme de notification l'an dernier a donné pleinement effet à la recommandation figurant dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg du Sommet mondial pour le développement durable (voir [A/CONF.199/20*](#)).

Il convient aussi de noter l'approbation par l'Assemblée générale de la décision [SPLOS/229](#), adoptée par les États parties à la Convention cette année, priant la Commission des limites du plateau continental d'envisager d'accélérer ses travaux en portant le nombre de ses semaines de travail à New York à 26 semaines par an sur une période de cinq ans. Nous souhaitons féliciter le Coordonnateur du Groupe de travail informel sur la charge de travail de la Commission, M. Eden Charles, de la délégation de Trinité-et-Tobago, dont l'esprit d'initiative a permis aux deux années de débats d'aboutir à des résultats concrets.

Toutefois, le calendrier prévu des travaux de la Commission continue d'être une source de préoccupation. En effet, il expose les États, notamment ceux en développement, à des difficultés importantes du fait des perspectives actuelles relatives au maintien en fonction des experts, lorsque le délai qui s'écoule entre la préparation des demandes et leur examen par la Commission est considérable. Le renforcement des capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui exécute des travaux de secrétariat

pour la Commission, est par conséquent un élément important pour permettre d'accélérer ses travaux.

Comme les années précédentes, le projet de résolution contient toute une section consacrée au règlement pacifique des différends. Il s'agissait d'un sujet particulièrement intéressant des consultations de cette année. De nombreux États ont réaffirmé la nécessité de régler les différends par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies et à la partie XV de la Convention. Le fonctionnement des organes établis au titre de la Convention est une préoccupation essentielle pour promouvoir sa mise en œuvre. L'avis consultatif rendu le 1^{er} février 2011 en application de l'article 191 de la Convention, à la demande du Conseil de l'Autorité, par la Chambre du Tribunal pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, sur les *Responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes ou entités aux fins d'activités dans la Zone*, est une évolution nouvelle qui a été dûment notée avec appréciation dans le texte.

De nombreuses évolutions importantes ont eu lieu au sein de l'Autorité ces dernières années qui contribuent en grande mesure à la consolidation de son rôle, par la finalisation des codes applicables à l'exploration des ressources dans la Zone, y compris la conservation du milieu marin et de ses organismes vivants.

Le projet de résolution montre la détermination à lutter contre les menaces posées à la sûreté et à la sécurité maritimes conformément au droit international, en particulier les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Convention. À cet égard, l'application des instruments par l'État du pavillon est essentielle. Le projet de résolution rappelle la nécessité de renforcer la coopération pour lutter contre ces menaces, en prenant dûment en compte l'importance de pérenniser le renforcement des capacités dans les pays en développement et la sécurité et le bien-être des gens de mer. À cet égard, il réaffirme qu'il est nécessaire de s'attaquer aux causes socioéconomiques de la piraterie en Somalie et d'aider ce pays et les États de la région à renforcer leurs institutions pour lutter contre les actes de piraterie et les vols à main armée commis contre les navires au large des côtes somaliennes.

Le texte appelle aussi les États à prendre des mesures pour protéger les câbles sous-marins à fibre optique et à régler toutes les questions relatives à ces

câbles, conformément au droit international, comme il ressort de la Convention. Le texte appelle aussi les États à renforcer la sécurité de ces infrastructures de communication essentielles et d'adopter des lois et des règlements portant sur la rupture ou la dégradation de câbles ou pipelines sous-marins en haute mer, y compris la réparation des câbles sous-marins, tel que reflété dans la Convention.

L'Assemblée générale déciderait aussi dans le projet de résolution de prendre note du vingt-cinquième anniversaire de la création de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. La mention faite de cette importante initiative de coopération régionale Sud-Sud est un rappel significatif de l'importance de la contribution de la zone à la promotion des buts et principes des Nations Unies.

En conclusion de la présentation du projet de résolution, certainement le projet de résolution le plus complet adopté chaque année par l'Assemblée générale, je tiens à saluer le haut niveau de compétence et de professionnalisme dont ont fait montre les délégations; cela nous a permis d'aboutir aux résultats d'aujourd'hui. Nous tenons aussi à remercier M. Sergueï Tarassenko et sa très éminente équipe de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de leurs inlassables efforts au cours du processus de consultations. Leur rôle, comme toujours, a été fondamental dans l'obtention des résultats auxquels est parvenue aujourd'hui l'Assemblée générale.

Les consultations ont été une occasion exceptionnelle de réfléchir à l'importance des océans dans le développement durable de l'humanité, et de souligner les défis liés à la gestion viable de l'océan et de ses ressources, ainsi qu'à la préservation du milieu marin, qui est une obligation au titre de la partie XII de la Convention. À l'approche de Rio +20, nous ne devons pas oublier que toutes les activités liées aux océans et au milieu marin doivent avoir pour but de mener à l'intégration des trois piliers du développement durable en sorte de favoriser tant l'équité entre membres d'une même génération qu'entre générations.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique, qui va présenter le projet de résolution [A/66/L.22](#).

M^{me} DeRosa (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur d'être coauteur du projet de résolution intitulé « Les océans et le droit de

la mer » (A/66/L.21). Nous avons aussi l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution relatif à la viabilité des pêches (A/66/L.22).

Des océans et des littoraux sains ainsi que les ressources qu'ils recèlent sont indispensables à la prospérité de la planète. La viabilité des pêches et l'aquaculture jouent un rôle crucial s'agissant de garantir la sécurité alimentaire mondiale et mettre en place une économie verte. L'acidification des océans et l'élévation du niveau de la mer mettent en péril la survie des espèces marines individuelles et l'ensemble des écosystèmes marins, en accroissant la vulnérabilité des communautés côtières. Une conservation et une gestion efficaces des océans doivent être intégrées, fondées sur les écosystèmes et la science. Étant donné que les océans recouvrent toute la planète et qu'ils sont liés les uns aux autres, il est clair qu'il faut une collaboration internationale et de la transparence.

Les États-Unis pensent que les projets de résolution de cette année sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches constituent ensemble un cadre constructif propice à la réalisation de progrès sur toute une gamme de questions relatives aux espaces maritimes, y compris la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012.

Le projet de résolution sur les océans porte à l'attention du monde toute une série de questions pressantes se rapportant aux océans, notamment les questions de sûreté et de sécurité, comme la lutte contre la piraterie, la sûreté des gens de mer et la protection des câbles sous-marins; l'océanographie, comme la nécessité de poursuivre les recherches liées à l'acidification des océans et de protéger les bouées océaniques de collecte des données; et le milieu marin et les ressources marines, comme l'importance d'une approche intégrée de conservation et de gestion des océans qui soient écosystémiques et scientifiques. En outre, les négociations de cette année sur le projet de résolution sur les océans ont aussi porté sur divers problèmes nouveaux qui se font jour. Nous nous félicitons de l'ouverture d'esprit avec laquelle les délégations ont abordé ces problèmes et espérons qu'en continuant à dialoguer nous arriverons à trouver un terrain d'entente.

Enfin, nous sommes ravis de voir que le projet de résolution sur les océans appelle à organiser un certain nombre d'activités pour célébrer le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Nous attendons avec intérêt la célébration de cet événement qui marque une étape importante.

Le projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches traite une fois de plus de questions essentielles, telles que la surveillance et le contrôle du transbordement de poissons en mer en vue d'empêcher la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les risques que les espèces de poissons aquatiques génétiquement modifiés font courir aux stocks de poissons sauvages et l'importance du lien entre les économies et les moyens de subsistance des petits États insulaires en développement et les pêches viables. Le projet de résolution reconnaît aussi pour la première fois la nécessité de collecter des données sur les prises accessoires de mammifères marins et de prendre des dispositions pour renforcer les mesures d'atténuation de telles prises.

Il reste certes beaucoup à faire pour gérer les stocks de poissons chevauchants avec une grande certitude pour leur viabilité à long terme, mais les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) restent les meilleurs mécanismes pour réglementer la pêche internationale. Certaines ORGP ont mené des études systématiques sur leurs performances et sont maintenant en train d'évaluer et d'appliquer les recommandations de ces études. Ces réformes comprennent l'adoption de mesures pour renforcer l'application et le respect par les États des règles qu'ils ont adoptées en tant que membres de ces organisations, notamment assumer leurs responsabilités en tant qu'État du pavillon.

En 2004, les représentants ont commencé à débattre des moyens de protéger les habitats marins vitaux et les écosystèmes marins vulnérables contre les pratiques de pêches destructrices, étant donné le rôle crucial que ces habitats jouent dans le milieu marin et l'immense importance de leur biodiversité. En conséquence, l'Assemblée générale a convenu d'un certain nombre d'engagements novateurs pour atteindre cet objectif. Les États-Unis se réjouissent des importantes étapes franchies par beaucoup d'États et d'ORGP s'agissant de répondre aux appels de l'Assemblée générale demandant à prendre des mesures pour protéger les écosystèmes marins vulnérables et réglementer la pêche profonde.

Cette année, les représentants ont passé en revue la mise en œuvre par les États et les ORGP des dispositions sur la pêche profonde contenues dans les précédentes résolutions adoptées par l'Assemblée

générale, en particulier à partir de 2006 et 2009. En septembre, le Secrétaire général a organisé un atelier, dont l'Assemblée générale avait, en 2009, demandé l'organisation, lequel a passé en revue les progrès dans l'application et auquel ont participé de nombreux experts et parties prenantes. Les États-Unis tiennent à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'avoir coordonné et planifié l'événement, et M^{me} Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, d'avoir animé l'atelier et établi un rapport très équilibré sur les travaux.

Les discussions qui ont eu lieu dans le cadre de l'atelier et le rapport de synthèse nous ont beaucoup aidés à comprendre où nous en étions dans l'application des dispositions concernant la protection des écosystèmes marins vulnérables contre les pratiques de pêche destructrices. L'examen de ces dispositions a permis d'identifier les domaines où d'importants progrès ont été enregistrés et souligné aussi la nécessité d'un effort supplémentaire pour encourager une application intégrale et efficace. Il en a résulté que le projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches demande que soient conçus des processus et des moyens susceptibles d'encourager une meilleure application.

Plus particulièrement, le projet de résolution invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à continuer d'aider les États et les ORGP à gérer efficacement l'impact de ces pratiques en élaborant des directives techniques relatives à la mise en œuvre des Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer de la FAO. Le projet de résolution encourage également les États et les ORGP à mener de nouvelles recherches en vue d'identifier les écosystèmes marins vulnérables, notamment en établissant des relevés cartographiques des fonds marins, à tenir compte des effets cumulés durant les procédures d'évaluation, à publier toutes les évaluations et à créer des mécanismes chargés de promouvoir l'application. Le projet de résolution invite en outre l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture à organiser une réunion de scientifiques pour examiner les évaluations afin de proposer des pratiques optimales ainsi que des normes pour la mise en œuvre. Selon nous, ces nouveaux appels aideront grandement les États et les ORGP à suivre une démarche plus équilibrée en vue de mettre pleinement et efficacement en œuvre les engagements de l'Assemblée générale et de protéger les écosystèmes marins vulnérables du monde.

Les États-Unis remercient le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, M. Serguei Tarassenko, et son équipe des compétences qu'ils ont mobilisées et de l'appui qu'ils ont fourni dans le cadre de la rédaction des deux projets de résolution. Nous remercions également l'Ambassadeur Henrique Valle, du Brésil, d'avoir coordonné les travaux sur le projet de résolution sur les océans.

Les États-Unis sont particulièrement fiers d'avoir fourni la coordonnatrice des travaux concernant la résolution sur la viabilité des pêches – M^{me} Holly Koehler – dont la compétence et les conseils ont permis aux négociations d'aboutir au cours des huit dernières années, y compris cette année. Nous tenons à prendre le temps de saluer et de remercier M^{me} Koehler de son travail acharné et de son dévouement à cette fin. Les États-Unis estiment que ces négociations et les résolutions annuelles sur les pêches rédigées à l'issue de consultations sont extrêmement précieuses aux yeux de la communauté internationale des pêches. Nous sommes honorés d'avoir fourni une coordonnatrice de ce calibre pour diriger cet important processus, et nous sommes impatients de continuer à participer au développement de ce texte sous la direction de la nouvelle coordonnatrice, M^{me} Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, à laquelle nous faisons entièrement confiance.

Enfin, je termine en exprimant ma reconnaissance aux délégations de leur ardeur au travail et de leur coopération dans le cadre de la rédaction de ces deux projets de résolution et de la conduite de l'examen annuel des dispositions consacrées à la pêche profonde dans le projet de résolution sur les pêches. Nous espérons que cet esprit de coopération guidera également nos efforts en vue de régler les nombreux problèmes complexes qui se profilent au cours des 12 prochains mois.

M. Wolfe (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole sur le point 76 de l'ordre du jour au nom des membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et mon propre pays, la Jamaïque.

La CARICOM se félicite du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/66/70, ainsi que de ses additifs 1 et 2. Nous prenons également note avec satisfaction des nombreux rapports et lettres des

coprésidents des différents groupes de travail spéciaux sur les différents domaines d'activité liés à l'évolution des affaires des océans et du droit de la mer au cours de l'année écoulée. Nous avons trouvé ces documents très utiles dans le cadre de notre examen de l'état de mise en œuvre des instruments juridiques internationaux et des autres mécanismes régissant les océans et les mers, ainsi que des faits nouveaux survenus dans ce domaine.

Alors que nous nous préparons à commémorer l'année prochaine le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, la CARICOM estime qu'il est tout à fait opportun de rappeler les principaux objectifs et les principes fondamentaux de ce document historique ainsi que l'engagement pris par les États parties de

« favorise[r] les utilisations pacifiques des mers et des océans, l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources [...] et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin. »

Nous nous félicitons également de l'adoption par consensus de la résolution de la dix-septième session de l'Autorité internationale des fonds marins en juillet, qui invite la communauté internationale à commémorer cet anniversaire et prie le Secrétaire général de l'Autorité d'organiser des activités de célébration de cet important événement.

Nous rappelons également avec satisfaction que de nombreux États membres du Mouvement des pays non alignés ont apporté d'importantes contributions à l'application de la Convention. Nous apprécions vivement le fait que les ministres du Mouvement des pays non alignés fassent référence à l'importance historique de la Convention dans le document final de la Conférence ministérielle de Bali et qu'ils s'y disent favorables à l'organisation d'une réunion commémorative de l'Assemblée générale le 10 décembre 2012 pour marquer le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention.

La Convention est adoptée par un nombre croissant d'États en tant que constitution régissant nos océans et nos mers. Nous sommes très heureux que 162 États soient déjà parties à la Convention. Cet instrument a une portée véritablement mondiale. De même, nous nous félicitons du nombre croissant d'États qui deviennent parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mais aussi du

nombre croissant d'États parties aux dispositions de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, qui atteint aujourd'hui 78, grâce à l'accession d'un pays frère, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le 29 octobre 2010.

Pour nous, petits États côtiers vulnérables en développement, la mer des Caraïbes demeure essentielle à notre viabilité économique et à la préservation de nos moyens de subsistance. La CARICOM demeure donc préoccupée par les menaces que font peser les activités anthropogéniques telles que la surpêche, l'acidification des océans, la pollution, y compris les nuisances sonores, et les changements climatiques sur la biodiversité marine dans la région. Nous demandons une intensification de l'action au niveau multilatéral en vue de nous aider à lutter contre ces problèmes, qui mettent gravement en danger la protection de nos ressources, lesquelles sont essentielles au bien-être socioéconomique de nombreuses communautés dans nos pays.

En conséquence, sachant que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable doit avoir lieu l'année prochaine, nous appelons tous les États Membres à renouveler l'engagement qu'ils ont pris lors du Sommet mondial pour le développement durable en 2002 de maintenir la

« productivité et la diversité biologique des zones marines et côtières importantes et vulnérables, y compris dans les zones situées à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale » [A/CONF.199/20*, annexe, par. 32 a)].

Nous demandons également à la communauté internationale de maintenir son appui aux travaux de la Commission de la mer des Caraïbes afin que la mer des Caraïbes soit désignée comme une zone spéciale dans le contexte du développement durable. En outre, nous nous félicitons de l'adoption l'année dernière de la résolution 65/155 portant sur le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir, qui souligne l'importance que revêtent les zones côtières et le milieu marin pour les économies des Caraïbes.

En tant que pays en développement, nous reconnaissons que toutes les ressources des océans et

des mers doivent être utilisées à l'avantage de tous les membres de la communauté internationale. Il importe également de mettre l'accent sur le renforcement des capacités ainsi que la coopération et l'assistance techniques afin de renforcer la capacité des pays en développement à tirer profit des océans et de leurs ressources.

Ceci comprend notre approche de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Si la Convention établit un cadre général pour la gestion de ces ressources, la CARICOM n'oublie pas qu'il faut élaborer un régime efficace en vue de l'application des dispositions pertinentes de la Convention, dans la mesure où elles concernent la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

C'est pourquoi nous appuyons sans réserve les recommandations du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (voir A/66/119, annexe). Ces recommandations sont le reflet d'une position de compromis qui a été le résultat de longues heures de négociations. Au sein de la CARICOM, nous avons collectivement convenu de faire ce qui suit.

L'Assemblée générale devrait engager un processus visant à garantir que le cadre juridique de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale identifie les insuffisances en la matière et la façon de procéder à l'avenir, notamment en appliquant les instruments existants et en élaborant éventuellement un accord multilatéral dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La CARICOM accepte également de veiller à ce que ce processus porte sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, en particulier, conjointement et comme éléments d'un même tout, les ressources génétiques marines, y compris les questions relatives au partage des bénéfices, le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines.

Une des obligations cardinales établies par la Convention est la protection et la préservation du milieu marin. C'est pourquoi nous jugeons encourageants les progrès réalisés au cours de l'année

écoulée par le Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. À cet égard, nous réclamons la mise en œuvre pleine et entière du rapport du Groupe de travail (A/66/189), dans la mesure notamment où il concerne le schéma éventuel pour la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, les questions relatives au renforcement des capacités pour l'évaluation du milieu marin, et l'appel à des contributions au fonds d'affectation spéciale créé par la résolution 64/71.

En outre, la CARICOM demande que les institutions établies par la Convention pour aider les États parties à en appliquer les dispositions bénéficient d'une aide accrue. Nous apprécions le fait que le Tribunal international du droit de la mer soit de plus en plus accepté comme le meilleur moyen de régler les différends relatifs à l'interprétation et à l'application des dispositions de la Convention. Dans cette perspective, nous attendons le résultat de la décision prise dans l'affaire soumise par le Bangladesh et le Myanmar.

En même temps, nous saluons l'avis consultatif réfléchi et équilibré concernant les *Responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et des entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone*, requis par le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins et rendu par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal le 1^{er} février. Le grand nombre de commentaires faits par des États et d'autres entités montrent le rôle important que joue l'avis consultatif pour traiter des questions soulevées par l'exploitation minière des fonds marins.

Il faut également féliciter l'Autorité internationale des fonds marins pour le travail qu'elle continue à faire en sa qualité d'institution chargée d'administrer les ressources des fonds marins internationaux, qui sont le patrimoine commun de l'humanité. La CARICOM salue l'adoption d'une réglementation de la prospection et de l'exploration des sulfures polymétalliques au cours de la dernière session de l'Autorité, et nous attendons avec intérêt sa finalisation du code sur les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse.

Les droits souverains d'un État côtier sur son plateau continental sont *ab initio* et ne sont pas liés à

une déclaration ou à une proclamation. Néanmoins, la CARICOM reconnaît le travail important réalisé par la Commission des limites du plateau continental conformément au mandat que lui confie l'article 76 de la Convention. Nous restons toutefois préoccupés par la réticence de certains États parties et d'autres à garantir que la Commission et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui lui sert de secrétariat, soient dotées des ressources nécessaires et adéquates pour s'acquitter de leurs fonctions. Il est indispensable que ces ressources soient fournies, et nous demandons aux États Membres de faire tous les efforts possibles pour mettre en œuvre les recommandations relatives à la Commission des limites du plateau continental figurant dans le projet de résolution sur les affaires maritimes et le droit de la mer adopté au cours de la présente réunion (A/66/L.21).

Notre accent sur la navigation et le commerce maritime doit également inclure une amélioration des mesures, des réglementations et des normes qui régissent la sûreté maritime, la formation des marins et la sûreté de la navigation en mer, y compris celle des navires. Dans ce contexte, nous appuyons le travail réalisé par le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale sur la mise au point constante de nouveaux matériaux destinés à la construction des navires et l'amélioration des normes de sécurité en mer, y compris la sauvegarde de la vie humaine en mer.

Si la CARICOM reconnaît le droit des États Membres d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, nous n'en restons pas moins préoccupés par le transit de déchets nucléaires dangereux et d'autres matières dangereuses par la mer des Caraïbes, ce qui représente des menaces potentielles pour nos vies, notre santé, l'environnement et nos économies. À ce titre, la CARICOM appuie l'adoption récente par l'Agence internationale de l'énergie atomique de mesures visant à renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets.

Les pays de la CARICOM continuent de travailler en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour la mise en œuvre des conventions et plans d'action pour les mers régionales. Nous nous réjouissons de la création en février de deux nouveaux groupes de travail chargés d'examiner les listes établies conformément au Protocole relatif aux zones protégées et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour

la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes. Nous continuerons d'appuyer le Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE et à coopérer avec lui en prévision de l'achèvement de la première phase de l'initiative sur la biodiversité.

Je voudrais dire, en guise de conclusion, que l'ONU continue de jouer un rôle vital dans la gestion des océans et des mers du monde. Pour sa part, la CARICOM continuera de coopérer pleinement avec l'Organisation dans ses activités de promotion de l'importance et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, patrimoine commun de l'humanité.

Les principes intégraux et universels de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer nous fournissent le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la poursuite de nos actions et de nos délibérations. C'est pourquoi la CARICOM appelle de nouveau les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet important cadre juridique international ou à y adhérer.

Enfin, je manquerais à mes devoirs si je ne saluais pas la présence parmi nous du Président du Tribunal international du droit de la mer et du secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins. Ma délégation, mon adjoint et moi-même nous joignons à lui pour remercier M. Eden Charles d'avoir, comme à l'accoutumée, collaboré avec nous à la préparation de notre déclaration.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Forum des îles du Pacifique représentés à l'ONU. En tant que groupe relié par l'océan Pacifique, nous avons tous une compréhension approfondie des questions relatives aux océans et nous avons tous un intérêt commun à veiller à ce que ces questions soient dûment prises en compte et examinées par la communauté internationale. Nous nous félicitons donc de la conclusion des résolutions annuelles sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, et souhaitons souligner certains aspects qui revêtent une importance particulière pour notre région.

À la dernière réunion du Forum des îles du Pacifique à Auckland (Nouvelle-Zélande), les dirigeants ont réitéré l'importance critique d'assurer le développement durable, la gestion et la conservation de l'océan Pacifique. Ils ont noté sa dépendance particulière à l'égard de cet océan qui se trouve à la base de leur subsistance, de leur sécurité alimentaire et

de leur développement économique. Les dirigeants du Forum ont demandé à ce que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) de 2012 reconnaisse la richesse mondiale considérable que constitue l'océan Pacifique et sa contribution notable au développement durable, et ils ont salué la gestion avisée des pays insulaires du Pacifique.

Nous sommes donc heureux que le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/66/L.21) encourage les États à considérer la Conférence Rio +20 comme l'occasion d'examiner plus avant les mesures destinées à mettre en œuvre les objectifs et engagements fixés au plan international pour la conservation et l'utilisation durable du milieu marin et ses ressources. Nous aurions en fait apprécié que l'importance de la Conférence Rio +20 pour les océans soit encore plus nettement soulignée.

Le Forum des îles du Pacifique exhorte la communauté internationale à œuvrer pour la gestion intégrée des océans, en utilisant le Cadre pour le paysage océanique du Pacifique comme modèle. Nous devons atteindre les objectifs internationaux pertinents afin de contribuer à la santé et à la vitalité du milieu océanique, y compris du réseau mondial des zones marines protégées défini à la Conférence mondiale sur les océans, les côtes et les îles (Rio +10). Nous saluons la reconnaissance du Cadre pour le paysage océanique du Pacifique dans le projet de résolution sur les océans, car ce cadre sert actuellement de base à la gestion des océans de notre région.

Les dirigeants du Forum ont également insisté sur les menaces qui pèsent sur le milieu océanique, y compris l'acidification des océans, la pollution et la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR). Les paragraphes du projet de résolution sur les océans qui répondent à ces questions sont très importants.

À cet égard, nous notons aussi que le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique a récemment approuvé une étude marine de référence sur les effets possibles des rejets radioactifs de Fukushima dans la région Asie-Pacifique. Son rapport est prévu pour 2015.

Les dirigeants du Forum des îles du Pacifique sont préoccupés par les effets néfastes de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sur la viabilité des réserves de poissons et sur les retombées économiques pour les États côtiers, en particulier les petits États insulaires en développement. Nous sommes

heureux que le projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches reconnaisse les conséquences de la pêche INDNR pour les petits États insulaires en développement. Les États du Pacifique s'efforcent de renforcer la coopération dans les activités de suivi, de surveillance et de mise en œuvre, qui jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la pêche INDNR dans la région.

Afin que la Conférence Rio +20 aboutisse à des résultats solides sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes et ressources marines – des résultats qui reflètent les besoins de la région du Pacifique – les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont appelé à l'optimisation des retombées de la conservation et de la gestion durable des ressources océaniques pour les États du Pacifique.

Notre Cadre pour le paysage océanique accorde une grande priorité à la démarcation définitive des frontières maritimes dans le Pacifique. Tous les États du Pacifique sont donc de fervents partisans du travail de la Commission des limites du plateau continental, que nous souhaitons voir dotée des ressources suffisantes afin que son travail puisse s'achever dans les meilleurs délais.

En 2011, pour la première fois, le Secrétaire général de l'ONU a participé au Forum des îles du Pacifique. Au cours de leur réunion, les dirigeants du Forum et le Secrétaire général ont souligné l'importance vitale du développement, de la gestion et de la conservation durables des océans ainsi que des ressources côtières et halieutiques de la région en tant que source de subsistance et de revenus des collectivités, des industries et des gouvernements. Ils ont en outre souligné la nécessité pour les petits États insulaires en développement du Pacifique de pouvoir jouir d'une plus grande part des bénéfices tirés de ces ressources. Ils ont demandé à ce que ces questions, souvent désignées comme « l'économie bleue », figurent en bonne place à la Conférence Rio +20 de l'année prochaine.

Les océans et les pêcheries viables sont essentiels au bien-être de la région du Pacifique, et, au nom des membres du Forum des îles du Pacifique représentés ici à New York, j'appelle tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à collaborer avec nous afin d'assurer la survie de nos océans et de leurs ressources vivantes pour les générations futures.

M. Thomson (Fidji) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des petits États

insulaires en développement du Pacifique représentés à l'ONU, à savoir les États fédérés de Micronésie, les Îles Marshall, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Îles Salomon, les Tuvalu, les Tonga, le Vanuatu et mon propre pays, les Fidji.

Les petits États insulaires en développement du Pacifique ne sont pas seulement de petits États insulaires, ce sont de vastes pays océaniques. Grâce aux zones économiques exclusives des petits États insulaires en développement du Pacifique, nos pays pris dans leur ensemble sont composés à 97 % d'océans et à seulement 3 % de terres. L'immense paysage océanique du Pacifique couvre 30 % de la surface du globe, et les petits États insulaires en développement du Pacifique servent de garants pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur rationnelle des ressources de notre océan. Ce sont les dirigeants des îles du Pacifique qui, chaque année en septembre, prennent la parole ici-même, au cours du débat général, pour défendre la cause d'un plus grand engagement international en faveur de la santé et la viabilité des ressources océaniques. Cette priorité de la région du Pacifique est profondément enracinée dans les communautés et les cultures de nos nations insulaires, qui dépendent depuis longtemps de la viabilité des océans pour ce qui est de la sécurité alimentaire, des moyens de subsistance de base et de l'identité culturelle.

En tant que pays insulaires du Pacifique, nous reconnaissons que même si l'océan nous sépare géographiquement, dans le même temps il nous lie inextricablement les uns aux autres. On peut dire la même chose de la communauté internationale, car nous vivons tous sur une planète bleue, dont environ 75 % est constitué d'océans.

Pour nombre de nos pays, la capacité à réaliser les objectifs de développement socioéconomique les plus fondamentaux dépend de l'attachement de la communauté internationale à respecter les principales dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord sur les stocks de poissons. Cela se reflète dans les projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, et dont nous sommes extrêmement reconnaissants. Malheureusement, les écrits ne se traduisent que trop rarement en changements visibles et notables dans nos collectivités locales. Certaines de nos réserves de poissons les plus importantes se trouvent à la limite de la surexploitation, atteignant des niveaux qui vont au-delà de

l'exploitation durable. De même, malheureusement pour une région qui lutte déjà afin de réaliser ses objectifs du Millénaire pour le développement, alors même qu'elle abrite la moitié des réserves de thons du monde, elle ne réalise que quelques centimes de bénéfices sur tous les dollars que l'activité économique de la pêche au thon génère.

Beaucoup d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de concert avec les petits États insulaires en développement du Pacifique, ont mis en place des stratégies novatrices afin de créer les conditions propices au développement durable. Ces mesures visent notamment à s'attaquer plus activement à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, à fermer les pêcheries en haute mer – les « zones taboues » – en instaurant l'interdiction saisonnière de dispositifs de concentration de poissons, et à mettre fin aux pratiques de pêche destructrices. Ces mesures sont essentielles, car une étude générale récemment menée par le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique sur les effets des changements climatiques sur la pêche dans le Pacifique détaille les changements extrêmes à prévoir dans ce secteur économique clef ainsi que les principales conséquences qu'ils auront pour la sécurité alimentaire.

Pour toutes ces raisons, les petits États insulaires en développement du Pacifique recommandent vivement que les négociations de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) suscitent une plus grande volonté politique en vue de garantir le bien-être des océans et des pêches, et de renforcer le lien qui existe entre les océans et le développement durable. Pour que la communauté internationale passe des paroles aux actions pour améliorer la santé déclinante des océans de la planète, elle ne doit plus noyer ses engagements au plus profond des paragraphes obscurs d'instruments lointains. Nous devons nous attaquer aux causes profondes de manière véritablement complète, directe et honnête. C'est pourquoi nous promovons l'économie bleue comme une composante essentielle de la Conférence Rio +20, qui adopte fondamentalement les mêmes principes que ceux de l'économie verte et les applique à la santé des océans.

À cet égard, nous saluons le rôle joué par Monaco, sous l'égide de S. A. S. le Prince Albert II, qui plaide véritablement pour que les questions vitales relatives à la santé et à la grande richesse des océans de la planète soient continuellement examinées afin de protéger et faire perdurer les océans pour les

générations futures. Nous saluons le ferme engagement de Monaco en faveur de l'économie bleue dans le cadre du processus de Rio +20.

Les petits États insulaires en développement du Pacifique souhaitent inscrire trois domaines prioritaires relatifs à l'économie bleue dans le document final de la Conférence Rio +20. Il s'agit, premièrement, de répondre aux aspirations des petits États insulaires en matière de développement en rapport avec l'utilisation des ressources marines et côtières; deuxièmement, de réduire et mettre fin à la surpêche et aux pratiques de pêche destructrices; et, troisièmement, de faire face aux effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur les écosystèmes marins.

Les effets transfrontaliers des changements climatiques sur les océans partout dans le monde menacent l'avenir économique des États insulaires et, dans certains cas, la survie de ces pays. Ces effets comprennent une élévation du niveau de la mer autrefois sous-estimée, la hausse des températures et le spectre de l'acidification des océans. Comme le répètent les petits États insulaires en développement du Pacifique dans toutes les instances internationales compétentes auxquelles ils participent, la communauté des nations doit manifester une détermination bien plus grande à réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre. Si nous n'inversons pas la tendance, tous nos efforts seront vains. En même temps, nous sommes maintenant arrivés à un stade où nous devons déterminer quelles mesures d'adaptation nous allons prendre face aux effets des changements climatiques sur nos océans, nos côtes et notre sécurité nationale.

En tant que tel, le dispositif des projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui semble indiquer que des mesures appropriées sont prises en vue de protéger les océans du monde. Nous constatons cependant qu'il existe un écart inquiétant entre les engagements pris concernant nos objectifs de développement tels que formulés à l'ONU et les documents finals de nos négociations régionales. Pour y remédier, nous devons veiller à ce que les organismes régionaux de gestion des pêches réalisent des progrès et soient plus responsables. Nous devons en particulier déterminer quels sont les domaines dans lesquels ils ne respectent pas leurs engagements internationaux.

À cet égard, les États pêchant en eaux lointaines qui aspirent à une exploitation durable des pêches dans le Pacifique doivent être conscients de notre détermination à garantir la viabilité de nos ressources

marines et de notre participation équitable à l'exploitation de ces ressources. La capacité de ces États de mettre en place des partenariats fondés sur ces principes déterminera leur future participation à ces activités. Dans tous les cas, en tant que protecteurs de l'océan, nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Mayr-Harting (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'interviens au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Cette année, l'Union européenne a de nouveau exprimé son adhésion à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, en participant activement aux délibérations qui ont abouti à l'élaboration des projets de résolution présentés aujourd'hui à l'Assemblée générale (A/66/L.21 et A/66/L.22).

L'Union européenne considère que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est un facteur de stabilité, de paix et de progrès, et qu'elle revêt une importance particulière dans un contexte international difficile. Dans le même temps, l'Union européenne voudrait rappeler l'importance qu'elle attache à la préservation de l'intégrité de cette Convention et de son rôle prépondérant de cadre juridique pour toutes les questions et activités liées aux océans. L'Union européenne appelle tous les États à adhérer à la Convention et à l'Accord de 1995 ainsi qu'à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention.

L'Union européenne réaffirme l'importance qu'elle attache au principe de la liberté de navigation, au droit de passage inoffensif et au droit de passage en transit conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. À cet égard, l'Union européenne ne méconnaît pas le droit d'un État riverain de prendre des mesures législatives ou réglementaires pour le passage en transit dans un détroit servant à la navigation internationale, dès lors que cela est fait de manière compatible avec la Convention et que cela n'entraîne aucune discrimination de droit ou de fait entre les navires étrangers, ni que l'application de ces lois et

règlements aient pour effet d'empêcher, de restreindre ou d'entraver l'exercice du droit de passage en transit tel qu'il est défini par la Convention et par toute disposition pertinente de droit international.

Nous nous félicitons que le projet de résolution d'ensemble de l'Assemblée reconnaisse l'ampleur du problème posé par la piraterie et les vols à main armée commis en mer et l'importance des efforts requis pour les combattre. En outre, l'Union européenne demeure profondément préoccupée par la piraterie, qui porte atteinte à la sécurité des personnes et des biens, qu'il s'agisse des navires attaqués et parfois détournés ou des personnes retenues prisonnières dans l'attente d'une rançon. Dans ce contexte, l'Union européenne reste déterminée à lutter contre la piraterie et œuvre en ce sens, en particulier dans le cadre de son opération Atalante.

D'autres problèmes majeurs persistent, comme la dégradation de la qualité du milieu marin et les atteintes aux ressources naturelles marines. La biodiversité marine est menacée et le temps est compté si l'on veut respecter les échéances du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg ») de 2002. À cet égard, il convient de prendre acte des initiatives visant à protéger le milieu marin prises conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique ainsi que d'une coopération régionale.

Dans diverses enceintes, l'Union européenne a à maintes reprises exprimé ses préoccupations au sujet des atteintes portées à la biodiversité marine et a apporté son appui à l'initiative de créer un Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée ainsi qu'aux travaux de ce Groupe. Dans cette logique, l'Union européenne se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale de prendre des mesures pour donner suite aux recommandations dont il a été convenu cette année dans le cadre de la réunion du Groupe. Nous voulons en particulier souligner le fait que l'Assemblée générale a décidé d'engager un processus visant à garantir que le cadre juridique de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale identifie les insuffisances en la matière et la façon de procéder à l'avenir, notamment en appliquant les instruments existants et en élaborant éventuellement un accord multilatéral dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Il importe également de noter que les futures réunions du Groupe seront organisées conformément à son mandat, tel que défini dans ces recommandations, approuvées dans le compte-rendu annexé au projet de résolution de cette année sur les océans et le droit de la mer.

Le projet de résolution tient compte des préoccupations qu'engendre la question du changement climatique et ses effets sur les océans, les mers et les ressources naturelles. Comme en écho aux débats au sein de la communauté internationale, le projet de résolution fait la juste part aux différents aspects impliqués par un tel phénomène : eutrophisation, acidification, fertilisation, rejet dans l'atmosphère de dioxyde de carbone, gaz à effet de serre. La communauté internationale doit activement contribuer, conformément au droit de la mer, à ces efforts préventifs pour protéger le milieu marin.

Au moment où la communauté scientifique internationale doit inspirer les travaux des États et des organisations internationales, l'Union européenne reconnaît la pertinence du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et elle se félicite de l'adoption de certains documents en rapport avec les travaux du Groupe de travail spécial. En même temps, il est important que l'on mène le plus rapidement possible à bonne fin les travaux concernant les autres documents, en particulier ce que l'on appelle le schéma. Dans ce contexte, l'Union européenne se félicite également de la tenue de l'atelier régional au Chili et de l'organisation d'ateliers en 2012, annoncée par la Chine et la Belgique.

La douzième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous s'est tenue cette année. Cette réunion, un instrument utile et efficace pour préparer les débats de l'Assemblée sur les questions liées aux océans et à la mer, était consacrée à la contribution qu'il fallait apporter, dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à l'évaluation des progrès réalisés à ce jour et aux lacunes qui restent à combler dans la mise en œuvre des décisions prises aux grandes réunions au sommet sur le développement durable et à la solution des difficultés présentes et des épreuves à venir.

Cela était particulièrement opportun, du fait de la tenue en 2012 à Rio de Janeiro de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement

durable (Rio +20), qui devrait être l'occasion de souligner le rôle des océans et des mers dans le contexte du développement durable, ainsi que leur importance économique, sociale et environnementale. L'Union européenne a mis l'accent sur le rôle crucial des océans et l'exploitation durable des pêches dans le développement durable et l'éradication de la pauvreté dans sa présentation au Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, dans le cadre de sa contribution à l'avant-projet du document final de Rio +20. Par ailleurs, l'Union européenne attend avec intérêt la réunion de 2012 du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, dont les débats porteront sur les sources d'énergie marine renouvelables.

L'Union européenne est au courant des travaux de la Commission des limites du plateau continental et de ses conditions de travail, et se félicite des décisions adoptées à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention relativement à cette question.

Il importe également de rappeler que l'année prochaine marquera le treizième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et que le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer dont nous sommes saisis contient des décisions importantes y relatives.

L'Union européenne tient à exprimer sa satisfaction au sujet de l'excellente coopération extraordinaire qui a conduit à la préparation du projet de résolution sur la viabilité des pêches, sur lequel nous allons nous prononcer. Cette année, un élément important du projet de résolution a trait à l'importante revue des résolutions 61/105 et 64/72 relativement aux effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde, comme indiqué au paragraphe 91 du projet de résolution.

L'Union européenne estime que l'examen de ces mesures fut très utile, car il a permis d'établir que des progrès supplémentaires étaient nécessaires pour atteindre les objectifs escomptés. Nous sommes d'avis que les nouvelles dispositions aideront les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches à mieux assurer la protection de ces écosystèmes précieux et les espèces de poissons associées.

L'Union européenne est pleinement résolue à honorer ses obligations et envisage d'apporter des

amendements à ses propres lois, adoptées en 2008, pour qu'elles soient conformes aux mesures adoptées. L'Union européenne coopérera également avec ses partenaires au sein des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, en vue d'adopter des mesures supplémentaires, le cas échéant.

En outre, l'Union européenne est consciente qu'il faut poursuivre les activités de recherche scientifique marine afin d'améliorer nos connaissances au sujet de ces écosystèmes, y compris leur emplacement, et des stocks associés de poissons d'eau profonde, ainsi qu'au sujet des activités de pêche et de leurs effets. L'Union européenne voudrait saisir cette occasion pour appeler les autres États à poursuivre leurs efforts à cet égard, y compris les enquêtes scientifiques et les programmes de cartographie des fonds marins, pour veiller à ce que des mesures optimales soient prises pour protéger ces écosystèmes et les stocks associés. En outre, elle exhorte tous les États du pavillon, surtout dans les zones où il n'y a pas d'organisme ni d'arrangements régionaux de gestion des pêches, à tenir compte de toutes les informations scientifiques disponibles et à fixer des règles pour les navires battant leur pavillon.

Par ailleurs, l'Union européenne reconnaît l'importance des directives fournies par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre de son programme en cours en matière de pêche profonde. Pour cette raison, l'Union européenne continuera d'appuyer activement les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

En tant qu'organisation d'intégration économique régionale qui comprend de nombreux États côtiers, l'Union européenne se félicite de l'adoption par les États côtiers de mesures de conservation pour protéger les écosystèmes marins vulnérables face aux effets de la pêche profonde et des efforts qu'ils déploient pour faire respecter ces mesures. À cet égard, l'Union européenne tient à souligner que l'adoption de telles mesures ne doit pas porter atteinte aux droits et obligations énoncés à la partie VI de la Convention.

L'Union européenne se félicite du ferme appui exprimé par la communauté internationale à la poursuite des travaux de la Consultation technique sur la performance de l'État du pavillon dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. L'Union européenne continue de souligner la nécessité d'élaborer des critères de la performance de l'État du pavillon, d'évaluer cette

performance et de définir les mesures qui pourraient être prises, conformément au droit international, pour encourager le respect de la réglementation et aider les États en développement à améliorer leur performance en tant qu'États du pavillon.

L'Union européenne tient à rappeler l'importance de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. L'Union européenne, qui a signé cet accord le 22 novembre 2009 et l'a ratifié en juillet 2011, est tout à fait d'accord que les États aient été encouragés à envisager de ratifier, accepter, approuver cet accord ou d'y adhérer, afin qu'il entre rapidement en vigueur. Toutefois, l'Union européenne aurait souhaité que le projet de résolution de cette année invite les États à envisager l'application provisoire de cet accord, tel que le prévoit son article 21.

Par ailleurs, l'Union européenne tient à dire qu'elle est convaincue de l'importance du rôle des organismes et arrangements régionaux dans la gestion durable des ressources halieutiques et attache beaucoup d'importance aux études de performance menées par un certain nombre d'entre eux. Par conséquent, l'Union européenne se félicite de ce que, cette année, le projet de résolution encourage les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches à poursuivre cet exercice et à envisager de mener de telles études régulièrement.

Enfin, l'Union européenne exprime de nouveau sa préoccupation devant la demande croissante des produits de pêche provenant des espèces marines des niveaux trophiques inférieurs. Ces espèces sont une source vitale d'alimentation pour les grands prédateurs et, qui plus est, elles constituent la principale source de protéine halieutique pour une grande partie de la population mondiale, en particulier dans certains pays en développement. Par conséquent, nous encourageons la communauté internationale à accorder plus d'attention à l'amélioration des connaissances sur ces espèces et les stocks de poissons associés, en vue de leur gestion durable.

Nous espérons que le nouveau format du projet de résolution sur la viabilité des pêches adopté par la communauté internationale améliorera l'efficacité et l'efficacité de l'Assemblée générale dans la préparation des futurs projets de résolution.

Pour terminer, l'Union européenne voudrait remercier le Secrétariat et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour le travail accompli cette année, en particulier la préparation du rapport annuel du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/66/70 et Add.1 et 2), qui est un recueil précieux de nouveaux faits en la matière. Nous voudrions également remercier les coordonnateurs des deux projets de résolution des efforts inlassables qu'ils ont déployés en vue de parvenir à un consensus.

M^{me} Flores (Honduras) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général (A/66/70 et Add.1 et 2), qui contient des informations importantes pour nous, sur les aspects socioéconomiques, environnementaux et juridiques de la conservation, de la protection et de l'exploitation durable des océans et de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des frontières nationales et de la juridiction nationale.

Mon pays, baigné par deux océans, dont les côtes sont caressées par les eaux communes du golfe de Fonseca dans l'océan Pacifique et qui dispose d'un espace marin territorial vaste dans les Caraïbes, est attaché au programme international relatif au droit de la mer. Le Honduras a été l'un des pays d'Amérique latine qui ont participé non seulement à toutes les sessions de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, mais qui ont également joué un rôle actif et fondamental dans les négociations sur la Convention et les activités préparatoires y relatives.

Les délibérations qui ont débuté en 1973 ont abouti à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée par 119 pays à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982. Notre pays a ratifié la Convention et la reconnaît comme l'unique cadre juridique international pour réglementer toutes les activités dans les océans et les mers. C'est pourquoi nous disposons aujourd'hui d'un cadre institutionnel qui comprend l'Autorité internationale des fonds marins, dont le siège est à Kingston (Jamaïque), et le Tribunal international du droit de la mer, à Hambourg (Allemagne).

La majorité des États de la communauté internationale partagent la conviction selon laquelle les États côtiers jouissent de droits souverains sur leurs ressources naturelles situées dans une zone économique exclusive qui s'étend jusqu'à 200 milles de la côte, ce qui bien évidemment comporte des bénéfices innombrables pour nos populations et

accélère le rythme de développement; cela permettra un jour aux nations avec un certain retard économique, comme la nôtre, de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement auxquels nous aspirons tant.

Nous insistons sur la pertinence, à nos yeux, de l'historique Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), approuvée par les chefs d'État et de gouvernement ici, à l'ONU. Ils ont alors fait la promesse, dans le cadre d'une responsabilité collective, de combler le fossé d'inégalité qui, comme de profondes abîmes de déni de la dignité humaine, séparent nos nations démunies des plus favorisées.

Toutefois, l'exploitation de toute ressource doit se faire d'une manière rationnelle, en adoptant une conduite mesurée et intelligente, dans le but de conserver les ressources limitées dont nous disposons, de protéger ce qui est irremplaçable, de prendre soin des cadeaux que nous offre notre mère nature, de ne pas perturber les équilibres qui soutiennent la planète ou de détériorer les ressources précieuses qui entretiennent la vie. La course effrénée de certains, qui ne cherchent qu'à satisfaire leurs besoins sans prêter attention à ceux des autres, l'extrême avidité et les excès de nombreuses nations qui gaspillent sans aucune conscience de la limite des ressources non seulement mettent la vie même en danger mais portent atteinte à la sécurité de notre existence.

Dans son rapport, le Secrétaire général reconnaît l'impact des changements climatiques sur les océans et l'impact du réchauffement de la planète sur les écosystèmes et sur la structure même et la composition des mers et des océans comme espaces de vie marine et comme organes essentiels à la vie humaine. C'est pourquoi les dommages qui leur sont causés vont au-delà des possessions souveraines des États individuels, parce qu'ils ne se limitent pas à l'espace qui leur appartient mais portent aussi préjudice à celui des autres. Ces dommages portent un coup et nuisent aux biens des autres pays, aux droits intrinsèques des autres peuples, à la vie même et au bien-être des autres États. Ces dommages sont causés à la collectivité mondiale. Il s'agit d'une attaque à la sécurité internationale.

Ce que je viens de dire demande une réflexion profonde sur l'ampleur et les limites de nos programmes nationaux de développement mais aussi, en même temps, sur les graves conséquences qu'ont l'imprudence et les excès pour l'environnement et l'écosystème planétaire, et exige des réglementations, engagements, barrages, barrières, garanties de sécurité

internationales pour protéger les biens collectifs, sous les auspices de l'ONU.

Le Honduras, malgré sa petite taille, a voulu à cet égard donner un modeste témoignage de son engagement avec le monde et de son respect pour le droit universel. Il a établi plusieurs zones maritimes protégées de plus de 1 126 kilomètres carrés pour protéger sa barrière de corail dans la mer des Caraïbes et, récemment, afin d'honorer notre engagement à protéger la biodiversité marine, dans le cadre d'un atelier sur le tourisme durable, le Honduras a déclaré sa mer territoriale un sanctuaire pour la protection de l'espèce marine du requin, ce qui est la première zone protégée nationale sur deux océans en Amérique.

Nous tenons à féliciter le Gouvernement monégasque et sa délégation d'avoir organisé un important atelier de travail comptant d'éminents spécialistes sur la lutte contre l'acidification des océans, qui est un sujet important dans le programme international de conservation des espèces marines et de protection des océans. Il convient également de reconnaître les progrès réalisés au cours des négociations de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui ont concrétisé la préoccupation en la matière et l'importance des océans dans le développement des peuples, ainsi que l'importance de protéger les ressources marines et la biodiversité, de même aussi que l'engagement d'agir en faveur de la protection des océans.

Nous soulignons l'importance du transfert des technologies dans le processus visant à équiper les États les plus fragiles économiquement, pour développer la pêche artisanale à petite échelle, promouvant ainsi le travail des femmes et des peuples autochtones dans les pays en développement et dans les petits États insulaires.

Pour terminer, ma délégation offre son plein appui et se porte coauteur des projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie relatifs aux océans et au droit de la mer (A/66/L.21) et à la viabilité des pêches (A/66/L.22), particulièrement en ce qui concerne la gestion et la protection des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. Nous souhaitons remercier de leur coordination les délégations du Brésil et des États-Unis d'Amérique.

Nous considérons que ces deux documents reflètent l'importance donnée par l'Assemblée à la protection des océans et des ressources marines pour le

bien de l'humanité. Nous sommes résolument attachés à continuer d'œuvrer pour la promotion et la défense des mers, qui sont indispensables à la survie de l'espèce humaine, et pour que nos enfants et les leurs ne vivent pas dans des déserts calcinés où l'on ne puisse même pas respirer le frais parfum d'une fleur.

M. Bui The Giang (Viet Nam) (*parle en anglais*): Au vu des évolutions tant positives que négatives, à ce jour, dans tous les domaines de la vie sur cette planète, nous ne saurions trop insister sur le rôle critique des océans, des mers, des îles et des zones côtières s'agissant de soutenir la prospérité économique, la sécurité alimentaire mondiale et la bonne marche des économies nationales, notamment dans les pays en développement, et de faire progresser la civilisation humaine.

À cet égard, ma délégation soutient pleinement le contrôle continu par l'Assemblée générale des faits nouveaux ayant trait au droit de la mer et aux affaires maritimes à travers son examen annuel du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Nous remercions le Secrétaire général de son rapport complet publié sous la cote [A/66/70](#) et son additif, qui fournit d'excellentes informations pour une discussion solide sur le sujet.

Ma délégation saisit cette opportunité pour souligner sa satisfaction des travaux réalisés l'année passée grâce aux mécanismes établis par l'Assemblée générale à cet égard. Nous encourageons l'Assemblée à examiner et à entériner les recommandations faites par le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer lors de sa douzième réunion, par le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale lors de sa quatrième réunion, et par le Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, lors de sa deuxième réunion. Ces réunions ont toutes eu lieu à New York en juin dernier.

Nous saluons également les progrès accomplis par les organes de la Convention de 1982, à savoir l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont nous allons célébrer le trentième anniversaire l'année prochaine, constitue une réalisation remarquable de la communauté internationale dans les travaux sur le droit des océans et de la mer. L'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1982, après neuf ans de négociations intenses sous le parrainage de l'ONU, son entrée en vigueur en 1994 et le fait que, à cette date, 162 États sont devenues parties à la Convention ont démontré que cette constitution moderne des océans, même si elle ne répond pas totalement aux intérêts et objectifs de chaque État, a résisté à l'épreuve du temps et a servi de base pour l'action nationale, régionale et mondiale et la coopération dans le secteur maritime.

À bien des égards, c'est un fait que la Convention contribue énormément et de façon positive à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. La Convention offre un cadre juridique universellement reconnu aux États côtiers pour établir et exercer leurs droits et obligations dans les zones maritimes sous leur juridiction nationale. Elle assoit solidement le principe du règlement pacifique des différends, avalise l'ensemble des moyens pacifiques clairement énumérés au paragraphe 1 de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies et fournit un système que les États parties doivent obligatoirement appliquer pour régler tout différend entre eux concernant l'interprétation ou l'application de la Convention.

Les dispositions de la Convention sont étroitement liées les unes aux autres et forment un tout intégral, enlevant ainsi toute possibilité à un État partie d'appliquer ce qui lui convient et d'ignorer le reste. Les États parties, dans l'exercice de leurs droits au titre de la Convention, sont tenus d'accepter de remplir leurs obligations correspondantes.

Le Viet Nam tient à souligner l'opinion générale que l'utilisation et le développement viables des océans et des mers ont une énorme importance, et que le maintien de la paix, la stabilité et l'ordre en mer ne peuvent être dissociés de cette question. En tant qu'État côtier ayant un vaste littoral baigné par la mer de Chine méridionale, que les Vietnamiens appellent mer de l'Est, le Viet Nam est satisfait de constater que la coopération régionale et internationale ne cesse de se développer, notamment pour ce qui est de l'utilisation et de la gestion de la mer de Chine méridionale. À cet égard, un facteur clef réside dans le respect de l'ordre juridique établi par la Convention des Nations Unies

sur le droit de la mer, à laquelle la plupart des États riverains de la mer de l'Est sont parties.

S'agissant de la mer de l'Est, il y a des différends difficiles sur la souveraineté territoriale et les frontières maritimes qui, s'ils ne sont pas gérés et réglés de façon adéquate, pourraient avoir des retombées négatives sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, entraver l'utilisation légitime de la mer et de ses ressources pour répondre aux besoins en matière de développement des États côtiers, et gêner les autres efforts communs de développement durable de la mer. Pleinement conscient de cette réalité, le Viet Nam s'est employé sans relâche à trouver des solutions pacifiques aux différends existants conformément au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et qui soient acceptables pour toutes les parties concernées. Par le biais de négociations pacifiques, nous avons pu conclure des accords sur la délimitation des frontières maritimes dans le Golfe de Bac Bo avec la Chine et dans les parties chevauchantes du plateau continental avec l'Indonésie, et sur l'exploitation conjointe du plateau continental avec la Malaisie et la Thaïlande en attendant la délimitation définitive de la frontière.

À cet égard, nous saluons l'adoption, en juillet, des directives pour la mise en œuvre de la Déclaration de 2002 sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et les engagements pris de travailler ensemble à la finalisation rapide d'un code de conduite. Nous continuerons de joindre nos efforts à ceux des parties intéressées, en particulier les pays voisins, pour créer un environnement propice à la paix, à la coopération et au développement aux fins de garantir les droits et les intérêts de tous les États de la mer de l'Est.

M. Salem (Égypte) (*parle en anglais*): La délégation égyptienne tient tout d'abord à remercier le Secrétaire général et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leurs rapports sur le statut des océans et des mers (A/66/70 et ses additifs 1 et 2, A/66/186, A/66/189) et sur les pêches (A/66/307). L'Égypte remercie aussi les coordonnateurs des projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/66/L.21) et sur la viabilité des pêches (A/66/L.22) des efforts qu'ils ont déployés pour parvenir à un accord sur ces deux projets de résolution.

Malgré tous les efforts consentis par l'ONU pour relever les défis que nous pose le statut des océans et

des mers, de grands problèmes continuent de faire peser une menace sur le développement durable des océans et de leurs ressources, sachant que les activités humaines ne cessent de prélever un tribut sur la viabilité des écosystèmes marins vulnérables, tels que les coraux, et que le secteur de la pêche continue d'être menacé par la surexploitation, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, et les pratiques de pêche destructrices.

En outre, la pollution marine reste l'un des grands sujets de préoccupation. Le nombre accru d'incidents dus aux forages pétroliers offshore et de marées noires indique que le milieu marin est extrêmement vulnérable à la pollution provoquée par les accidents liés à des activités en mer. De même, l'Égypte insiste également sur la nécessité de continuer de renforcer les initiatives et les programmes dont l'objectif est de contrer les menaces résultant de la hausse des températures des mers, de l'élévation du niveau des mers liée aux changements climatiques et de l'acidification des océans, lesquelles font peser également une menace sur la vie marine, les communautés côtières et insulaires et les économies nationales. Tous ces efforts sont justifiés par la nécessité de renforcer la capacité des États de respecter, de mettre en œuvre et d'appliquer les instruments internationaux pertinents, particulièrement en canalisant des financements supplémentaires pour appuyer les efforts d'atténuation des effets néfastes des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance des efforts menés au niveau international pour renforcer et développer le domaine de la recherche des sciences de la mer, en particulier dans le contexte de l'Autorité internationale des fonds marins et dans l'étude des effets des activités minières sur les fonds marins. En outre, des efforts supplémentaires doivent être consentis pour le règlement des différends liés à la délimitation des frontières maritimes, en particulier ceux pouvant générer tensions et conflit.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constitue une base viable pour de telles situations, notamment par le biais de mécanismes pour le règlement des différends et par l'obligation faite aux parties de rechercher, dans le cas de la délimitation des zones économiques exclusives et du plateau continental, des arrangements provisoires de caractère pratique. Les États Membres devraient s'efforcer de profiter aussi largement que possible du potentiel qu'offrent les instances judiciaires internationales telles que le

Tribunal pour le droit de la mer et la Cour internationale de Justice.

Passant à la sûreté et la sécurité de la navigation, l'Égypte exprime sa préoccupation devant les menaces continues posées à la vie des gens de mer et à la sûreté du transport maritime international par les actes de piraterie et les vols à main armée commis à l'encontre des navires au large des côtes somaliennes, entraînant de lourdes pertes économiques suite à l'augmentation des coûts de transport, et notamment des primes d'assurance. Les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes ont contribué à appeler une plus grande attention de la communauté internationale sur la situation en Somalie. Toutefois, les efforts internationaux n'ont porté jusqu'ici que sur une partie du problème, se concentrant uniquement sur la lutte contre la piraterie en mer, au lieu d'accorder plus d'attention aux causes sous-jacentes fondamentales sur terre.

L'Égypte a mis en garde contre une approche partielle et a toujours insisté – particulièrement à travers sa participation au Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes et à son Conseil du Fonds d'affectation spéciale, ainsi que par sa présidence du Groupe de travail 4 du groupe de contact – sur l'importance pour la communauté internationale d'adopter une approche globale qui tienne compte des causes profondes du problème et de s'attaquer à ses dimensions politique, sécuritaire, économique et humanitaire, particulièrement sachant que l'autorité de l'État, la paix, la stabilité et le développement font défaut depuis 20 ans.

En outre, nous exprimons notre préoccupation devant l'accroissement du nombre d'incidents de piraterie et de vols à main armée commis contre des navires dans le golfe de Guinée, en Afrique de l'Ouest, et des retombées négatives de ces incidents sur le commerce maritime africain. Nous demandons à la communauté internationale d'accorder l'attention qu'il faut à ce problème.

Pour ce qui est de la viabilité des pêches, l'Égypte souligne la nécessité de redoubler d'efforts pour protéger les espèces de poissons menacées d'extinction, combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et éviter les pratiques de pêche destructrices. À cet égard, nous avons procédé à un suivi des mesures prises par les organisations régionales de gestion des pêches pour protéger les

écosystèmes des fonds marins, en application de la résolution 61/105.

Néanmoins, nous avons constaté l'inefficacité de ces mesures pour assurer l'exploitation viable des ressources marines et de leurs habitats, y compris les écosystèmes marins vulnérables. Nous attendons avec intérêt le renforcement de la coopération entre les États et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organisations régionales de gestion des pêches en vue de mettre en place un système efficace de gestion des pêches dans les fonds marins, d'une manière propre à préserver les écosystèmes marins.

D'autre part, l'Égypte réaffirme que les États parties à l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs (résolution 50/24) doivent revoir ses dispositions de manière à prendre en considération les réserves émises par les États non parties, en particulier les pays en développement, notamment les dispositions relatives à l'arraisonnement et à l'inspection des navires de pêche, afin de permettre à ces États d'adhérer à l'Accord et de renforcer la coopération en vue de préserver la viabilité des pêches et d'œuvrer à leur développement.

L'année 2012 marquera le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Alors que nous évaluons l'état de la mise en œuvre de la Convention, y compris les problèmes rencontrés, son importance suprême pour la cause du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, de la coopération internationale et du développement durable des océans est tout à fait remarquable. L'année 2012 sera également extrêmement importante pour une autre raison : la Conférence des Nations Unies sur le développement durable se réunira à Rio de Janeiro. Le développement durable de nos océans doit être au cœur des délibérations de la Conférence.

Pour terminer, il est essentiel de protéger les océans contre les effets des changements climatiques, de préserver les écosystèmes essentiels et d'assurer des moyens de subsistance viables et la sécurité des transports pour la prospérité de l'humanité à long terme. L'Égypte assure la communauté internationale de sa pleine coopération s'agissant de déployer tous les efforts nécessaires en vue d'atteindre ces objectifs et d'améliorer le bien-être de l'humanité.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Les questions liées aux océans et au droit de la mer font

l'objet d'une attention accrue de la part de la communauté internationale, et la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer progresse régulièrement. La coopération et l'interaction internationales concernant les questions relatives aux océans et aux mers ont été approfondies. L'année prochaine, alors que nous célébrerons le trentième anniversaire de la Convention, la Chine se joindra aux autres pays pour travailler à instaurer l'harmonie sur les océans ainsi que pour promouvoir la paix, la sécurité et l'ouverture concernant les océans, sur la base du droit international, notamment de la Convention. Nous tenterons également de trouver un équilibre entre une exploitation et une protection des océans basées sur la science et, d'autre part, un développement partagé par tous les membres de la communauté internationale, sur la base de résultats favorables à tous.

Guidée par le principe d'un ordre maritime harmonieux, la délégation chinoise a joué un rôle actif dans les consultations sur les projets de résolution sur les océans et le droit de la mer, ainsi que sur la viabilité des pêches (A/66/L.21 et A/66/L.22) durant la présente session de l'Assemblée générale. À cet égard, je tiens à remercier sincèrement l'Ambassadeur Henrique Valle, du Brésil, et M^{me} Holly Koehler, des États-Unis d'Amérique, de leurs contributions en tant que coordonnateurs durant le processus d'élaboration de ces projets de résolution.

Je saisis cette occasion pour donner davantage de détails sur la position et les vues de ma délégation concernant les questions relatives à ce sujet. Premièrement, s'agissant des travaux de la Commission des limites du plateau continental, le Gouvernement chinois attache une grande importance aux travaux de la Commission et félicite ses membres de leur diligence et des résultats qu'ils ont obtenus. Nous appuyons les efforts que déploie la Commission pour s'acquitter de ses responsabilités, dans le strict respect de la Convention et du règlement intérieur de la Commission. Nous espérons que le fait de fixer la limite extérieure du plateau continental permettra d'équilibrer les droits et les intérêts légitimes des États côtiers avec ceux de la communauté internationale dans son ensemble. Cependant, en dépit de la lourde charge de travail de la Commission, un grand nombre de ses membres originaires de pays en développement ne disposent pas d'une assurance médicale lorsqu'ils travaillent à New York. Nous appelons toutes les

parties concernées à rechercher une solution adéquate à ces problèmes et à faciliter la tâche de la Commission.

Deuxièmement, la délégation chinoise félicite l'Autorité internationale des fonds marins de ses réalisations au cours de l'année écoulée, au cours de laquelle le Conseil de l'Autorité a notamment approuvé quatre demandes d'exploration des ressources des fonds marins, ce qui montre la vitalité croissante des activités relatives aux fonds marins. La Chine attend avec impatience la conclusion rapide de la rédaction du règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères, qui doit refléter les préoccupations de toutes les parties de manière équilibrée. Le plan de gestion de l'environnement de la Zone de Clarion-Clipperton doit être guidé par la Convention, fondé sur des preuves scientifiques solides et maintenir l'équilibre nécessaire entre la protection de l'environnement des fonds marins et l'exploration et l'utilisation des ressources des fonds marins.

Troisièmement, s'agissant du Tribunal international du droit de la mer, ma délégation note que le Tribunal a entamé les procédures de sa première affaire de délimitation maritime. En outre, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins a rendu un avis consultatif sur les *Responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et des entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone*. Avec toutes ces actions, le Tribunal, organe judiciaire créé par la Convention pour régler les différends liés à l'interprétation et à l'application de la Convention, est entré dans une nouvelle phase, durant laquelle il s'acquittera des responsabilités que lui a confiées la Convention. Le Gouvernement chinois salue et appuie le rôle important que joue le Tribunal dans le règlement pacifique des différends maritimes et dans le maintien de l'ordre maritime international.

Quatrièmement, la communauté internationale attache une grande importance à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones qui ne dépendent pas des juridictions nationales. Le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée de l'Assemblée chargé d'étudier ces questions a formulé des recommandations concrètes concernant ses activités à ce sujet. La délégation chinoise appuie l'adoption de ces recommandations par l'Assemblée. Dans le même temps, nous tenons à souligner qu'étant donné que la haute mer et les fonds marins internationaux touchent aux intérêts de l'ensemble de la communauté internationale, et sachant

que la bonne gestion de la question de la biodiversité marine dans ces domaines est essentielle aux fins de maintenir un ordre maritime international équitable et rationnel, il importe d'entreprendre progressivement les travaux nécessaires en tenant pleinement compte du besoin légitime qu'ont les États, en particulier les pays en développement, d'utiliser les ressources biologiques marines.

Cinquièrement, s'agissant du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, la délégation chinoise est heureuse que le cadre institutionnel du Mécanisme soit largement en place et que les activités nécessaires aient été entreprises. Ma délégation estime que, pour que le processus progresse sans à-coups et joue pleinement son rôle, il est impératif de définir un schéma adapté à l'évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin. La Chine a offert d'accueillir fin février 2012 un symposium sur la zone marine de l'Asie de l'Est et de l'Asie du Sud-Est. Nous espérons que ce symposium contribuera à l'évaluation de l'environnement de la région et au renforcement des capacités des pays qui en font partie.

S'agissant de la viabilité des pêches, en tant que pays pratiquant la pêche de manière responsable, la Chine participe activement aux travaux de nombreuses organisations internationales sur la pêche et est déterminée à renforcer les mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques. Le Gouvernement chinois est prêt à continuer de collaborer avec les pays concernés pour promouvoir avec eux le développement et l'amélioration du régime international des pêches; pour réglementer rationnellement ses activités de pêche afin de faire une utilisation durable des ressources biologiques marines; pour maintenir l'équilibre écologique marin et veiller à ce que tous les pays puissent tirer profit de la pêche.

Les océans sont un fondement important du développement et du progrès humains. Pour en faire une source de profit inépuisable pour l'humanité, les membres de la communauté internationale doivent continuer de renforcer leur coopération et leur solidarité, relever en commun les défis dans ce domaine, partager les possibilités et les richesses qu'offrent les océans et œuvrer ensemble à leur développement durable. La Chine est prête à collaborer avec les autres pays pour instaurer l'harmonie dans les océans.

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines se réjouissent de l'importance que l'Assemblée générale continue d'accorder à la question des océans et du droit de la mer, ce qu'elles jugent fort encourageant. Avant de continuer, je tiens à saluer la présence du juge Shunji Yanai, Président du Tribunal international du droit de la mer. Je tiens également à saluer M. Nii Allotey Odunton, Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins.

Nous notons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, qui figure dans le document A/66/70 et ses additifs 1 et 2. Ces documents présentent brièvement les divers efforts et les derniers faits nouveaux relatifs aux océans et au droit de la mer. Les projets de résolution de la présente session – A/66/L.21, sur les océans et le droit de la mer, et A/66/L.22, sur la viabilité des pêches – attestent de l'intérêt que ne cessent de porter les États Membres aux océans et à leurs ressources.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été appelée constitution des océans, car elle crée un cadre juridique qui régit tous les aspects de l'utilisation et du développement des océans. En tant qu'ensemble soigneusement équilibré de droits et obligations, elle établit un ordre juridique qui garantit et sauvegarde non seulement l'exercice de ces droits mais aussi, et c'est tout aussi important, le respect de ces obligations. Dans un monde d'intérêts concurrentiels et de nations dont la puissance politique, économique ou militaire varie, l'ordre juridique n'est pas seulement important, il est extrêmement nécessaire. Le cadre juridique donne à chaque pays la même voix au chapitre et met toutes les nations sur un pied d'égalité.

Archipel et État maritime dont le développement ne cesse de dépendre des océans, les Philippines attachent la plus grande importance à un ordre juridique et économique international juste et équitable, qui régit l'utilisation des mers et des océans. Les Philippines suivent le développement constant du droit international concernant l'utilisation des océans et la législation en la matière au regard des jugements et décisions du Tribunal international du droit de la mer. Nous attendons avec grand intérêt les décisions émanant de la Commission des limites du plateau continental et de l'Autorité internationale des fonds marins.

Nous attendons également avec intérêt la vingt-deuxième réunion des États parties à Convention des

Nations Unies sur le droit de la mer qui doit se tenir l'année prochaine et qui devrait être le forum d'un débat prometteur sur les questions relatives au droit de la mer entre les États parties et les observateurs. Les progrès réalisés au cours de ces réunions nous portent à croire que les États parties sont prêts à assumer un rôle plus difficile dans l'interprétation commune et l'application universelle de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le rapport du Secrétaire général met en lumière l'augmentation des activités de coopération entre toutes les régions et tous les secteurs, de la recherche scientifique marine et de la protection du milieu marin aux opérations de recherche et de secours en mer et à la lutte contre la piraterie et d'autres crimes commis en mer. Il apparaît clairement que les États parties, bien au courant du principe directeur exprimé dans le préambule de la Convention, savent que les problèmes de l'espace océanique sont étroitement connexes et qu'il faut les envisager comme un tout.

Toutefois, malgré tous nos efforts de coopération, il existe encore des problèmes dans de nombreux domaines. La pollution marine et les méthodes de pêche destructrices continuent de menacer l'environnement fragile des océans; la piraterie demeure une menace à la sécurité de la navigation; et d'autres délits commis en mer continuent de menacer notre sécurité. Toutes les nations sont confrontées aux problèmes des océans et cherchent, par le biais de l'application et de l'élaboration de normes et de conventions internationales, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à régir ses utilisations et la gestion de ses ressources et de son environnement.

Les Philippines se réjouissent de ce que le projet de résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer de cette année appelle l'attention sur les conséquences de la piraterie sur la sûreté et le bien-être des marins. En effet, la piraterie est une menace pour le monde. Elle perturbe le commerce mondial et pose de véritables menaces à la sécurité. Elle a également des effets directs sur les marins et leur famille. Les Philippines, qui ont environ 350 000 marins, comptent pour un quart des marins du monde. Nous savons très bien que chaque acte de piraterie affecte la vie de tous les marins et de leur famille. À cet égard, nous remercions toutes les délégations qui ont appuyé l'inclusion de cette importante question dans le projet de résolution de cette année.

De même, les Philippines se félicitent des progrès réalisés dans la biodiversité marine, comme l'indique la section X du projet de résolution. En effet, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, on ne peut que trop insister sur l'importance de la biodiversité marine, notamment dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, pour la sécurité alimentaire mondiale, le bon fonctionnement des écosystèmes marins, la prospérité économique, et les ressources durables.

Les Philippines accueillent avec satisfaction les recommandations faites en juin 2011 par le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée tendant à ce que l'Assemblée générale engage un processus visant à garantir le cadre juridique de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Le mandat et les méthodes de travail du processus sont dûment expliqués dans la section X du projet de résolution. Les Philippines sont reconnaissantes de l'occasion qui leur a été donnée d'avoir cofacilité cette section de concert avec la Nouvelle-Zélande. Nous remercions toutes les délégations d'avoir adopté une approche souple et constructive, qui a considérablement favorisé l'ambiance positive des consultations sur cette section.

Si les Philippines notent qu'il y a eu des progrès sur des questions et des préoccupations clefs figurant dans le projet de résolution, elle n'en déplore pas moins qu'une question de la plus haute importance n'ait pas été examinée, à savoir le règlement des différends par des moyens pacifiques. Le thème de cette session étant « Le rôle de la médiation dans le règlement des différends par des moyens pacifiques », et à l'approche de la commémoration du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention l'année prochaine, les Philippines pensaient que le moment était venu d'inclure une proposition sur le règlement des différends par des moyens pacifiques. Notre proposition n'a pas été adoptée, en dépit des efforts sincères que nous avons déployés et de la grande flexibilité dont nous avons fait montre, et alors même que la plupart de ceux qui ont pris une part active aux consultations étaient favorables au paragraphe final que nous proposons.

Ce paragraphe très simple et très général s'inspirait de la Charte des Nations Unies et de la Convention. Il se lisait comme suit :

« Réaffirmant l'obligation de régler les différends par des moyens pacifiques, conformément au paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et au droit international, ainsi qu'il ressort de la Convention ».

Néanmoins, une ou deux délégations ont refusé de l'accepter. Quoi qu'il en soit, les Philippines sont convaincues du bien-fondé de sa proposition et remercient toutes les délégations qui ont exprimé pendant toute la durée des consultations leur plein appui à notre proposition sur l'inclusion du règlement des différends par des moyens pacifiques.

Avant de conclure, je tiens à exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Henrique Valle et à M^{me} Holly Koehler, coordonnateurs des deux projets de résolution que nous examinons aujourd'hui. La compétence avec laquelle ils ont présidé les réunions a été essentielle à la bonne tenue de sessions enrichissantes. En tant que pays qui porte beaucoup d'intérêt aux océans et à leurs ressources, les Philippines tiennent encore une fois à exprimer leur volonté de participer de manière active et constructive à ces deux projets de résolution, bien conscientes qu'ils favorisent le maintien de l'ordre juridique qui régit les océans et nous rappellent à la responsabilité et au devoir que nous avons de les respecter.

M^{me} Niang (Sénégal) : Je voudrais, à l'entame de mon propos, remercier le Secrétaire général, pour l'élaboration du rapport [A/66/70](#) et de ses additifs 1 et 2 sur les océans et le droit de la mer. Ces documents nous apportent, en effet, des renseignements précieux sur l'évolution des affaires maritimes et du droit de la mer.

Les mers et les océans occupent une place centrale dans la géopolitique et la vie socioéconomique des pays. Aujourd'hui, plus qu'hier, ils sont la meilleure interface pour les échanges commerciaux, tout en assurant une bonne part de la prospérité économique et de la sécurité alimentaire mondiales.

C'est pourquoi, dans ce contexte international très difficile, marqué par la persistance de crises aiguës et multiformes qui viennent assombrir davantage le tableau déjà critique des perspectives économiques, en particulier des pays en développement, la gestion et l'utilisation durables des océans et de leurs ressources apparaissent aujourd'hui comme un gage de survie d'une bonne partie des générations présentes et futures.

C'est là tout le sens de la démarche constante que nous menons pour unir nos efforts et coordonner nos actions en vue de faire de la gestion durable des océans et des mers une réalité. Dans cet esprit, nous avons établi le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, en nous inspirant des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et des objectifs fixés en 1992 dans le chapitre 17 d'Action 21.

La mise en place de ce processus répond ainsi, entre autres, à un souci de renforcer et d'améliorer la coordination et la coopération internationales dans le domaine des océans et des mers afin de développer une approche intégrée des divers aspects y relatifs. Cette approche intégrée, pluridisciplinaire et intersectorielle constitue un important instrument de mise en valeur durable des mers et des océans.

Aussi, à un an de la Conférence sur le développement durable, prévue à Rio en 2012, et en perspective de l'examen, en 2014, par la Commission du développement durable, de questions relatives aux océans et aux mers, la gestion durable des océans et des mers doit demeurer aux premiers rangs de nos priorités.

La nécessité absolue de gérer les ressources épuisables des océans et des mers pour satisfaire nos besoins, tout en préservant les intérêts des générations futures, constitue un impératif équilibré qu'il faudrait trouver. Dans ce sillage, la protection du milieu marin, la conservation et l'exploitation durables des ressources biologiques marines semblent indispensables.

De ce point de vue, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée constitue une sérieuse menace d'appauvrissement des stocks de poissons, en détruisant les habitats marins et les cycles naturels de leur renouvellement. Ce problème reste plus préoccupant pour les pays en développement qui n'ont pas les moyens de contrôle nécessaires de leurs espaces maritimes.

C'est donc à juste raison que le rapport du Secrétaire général susmentionné exige des mesures supplémentaires pour lutter davantage contre ce phénomène grandissant aux conséquences dévastatrices, en particulier pour l'économie des pays en développement.

Plus d'efforts sont également requis de notre part pour surmonter l'écueil du statut juridique des

nouvelles ressources, particulièrement les ressources génétiques des grands fonds marins. De toute évidence, et conformément à l'esprit des conventions internationales pertinentes, ces ressources devraient être régies par le principe du patrimoine commun de l'humanité. C'est seulement ainsi qu'on pourra veiller, dans l'intérêt bien compris de toute l'humanité, au partage équitable des ressources situées dans les grands fonds marins.

Un autre sujet de préoccupation majeure qui devra toujours focaliser notre attention est le volume de travail de la Commission des limites du plateau continental. Ma délégation a bon espoir que la décision [SPLOS/229](#), prise lors de la dernière réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue à New York en juin 2011, pour allonger la durée des réunions de la Commission durant les cinq prochaines années, va sensiblement améliorer l'efficacité et la célérité de son travail.

En vérité, la réalisation des nobles objectifs qui sous-tendent l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer nécessite que tous les organes, créés dans ce cadre, soient dotés de moyens conséquents leur permettant de remplir efficacement leur mandat.

M^{me} Picco (Monaco) : L'année 2011 a été le cadre de réunions importantes pour les questions relatives aux océans et au droit de la mer, et pas moins de sept documents sont soumis à l'attention de l'Assemblée générale. Je souhaite donc en premier lieu remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son dévouement face à une charge de travail qui ne cesse de croître.

Deux éléments essentiels du rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa douzième réunion ([A/66/186](#)) semblent remporter l'adhésion de la communauté internationale. Tout d'abord, si l'on veut que la Conférence de 2012 sur le développement durable soit une réussite, son issue devra accorder une place notable aux océans, aux pêches et à la biodiversité. Ensuite, la Conférence de Rio devra intégrer, de manière transversale, une idée-force d'Action 21, à savoir « penser à l'échelle mondiale et agir à l'échelon local ». Il nous appartient donc de poursuivre notre engagement collectif pour atteindre ces deux objectifs à Rio, d'autant que l'année 2012 marquera également le trentième anniversaire de

l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Un atelier d'experts de haut niveau vient de se tenir à Monaco sur la gestion durable des océans en préparation à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Trois thèmes ont été examinés, à savoir la sécurité alimentaire, l'énergie et le tourisme, sous l'angle des trois piliers indissociables du développement durable que sont les dimensions sociale, économique et environnementale.

Le Message de Monaco fera l'objet d'une présentation exhaustive pendant la réunion intersession du processus préparatoire de Rio +20 la semaine prochaine. La contribution du Gouvernement monégasque traite de la nécessité de « verdir l'économie bleue », à savoir vivre de la mer de manière durable tout en préservant ses ressources et sa biodiversité. La conciliation de ces deux nécessités nous a amenés à examiner des solutions innovantes en matière de régulation des pêches, de pêche artisanale, d'aquaculture, de développement des énergies renouvelables et de tourisme durable. Ces solutions doivent garantir la sécurité alimentaire et un cadre de vie décent aux populations, notamment celles vivant en zones côtières, et en particulier pour celles des pays en développement et des petits États insulaires en développement.

Les conclusions de cet atelier ont également été présentées le 3 décembre lors de la Journée des océans à Durban, où se déroule la dix-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ces deux domaines, changements climatiques et gestion durable des océans, sont intrinsèquement liés à l'avenir de notre planète. Si nous sommes tous concernés, le mode de vie des populations des petits États insulaires en développement, notamment ceux du Pacifique, s'en trouve davantage menacé.

La délégation monégasque travaillera sans relâche, et en étroite collaboration avec l'ensemble des délégations, afin de que « l'économie bleue » ait toute sa place dans les décisions qui seront prises à Rio en juin prochain. Ma délégation fait donc sien l'appel lancé au paragraphe 227 du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer ([A/66/L.21](#)) que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 soit l'occasion de réfléchir à la réalisation des objectifs et des engagements convenus sur le plan international qui concernent la conservation

et l'exploitation durable du milieu marin et de ses ressources. Notre responsabilité d'État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer nous engage à mettre en œuvre ses dispositions pleinement et effectivement. Nous devons également envisager, lorsque cela apparaît nécessaire, de nouveaux instruments pour répondre à de nouveaux défis, tout en veillant à respecter son caractère unitaire et en préserver l'intégrité.

L'engagement de Monaco pour les océans est constant, et la Principauté célébrera sa Journée nationale à l'Exposition universelle de Yeosu, en Corée, dont le thème est « Pour des côtes et des océans vivants », le 4 juin 2012. À cette occasion, se tiendra la troisième édition du groupe de réflexion « Monaco Blue Initiative », qui se concentrera sur les aires marines protégées, les grands prédateurs, éléments clefs de l'écosystème marin, et les grands fonds marins.

S'agissant des grands fonds marins, l'Institut océanographique – Prince Albert I^{er}, Prince de Monaco – a organisé en octobre dernier la Conférence « Abysses, voyage dans un monde méconnu », où ont été examinées la biodiversité des grands fonds, l'exploitation des ressources minérales et énergétiques, ainsi que les questions de gouvernance.

Monaco coparraine les deux projets de résolution soumis à l'Assemblée générale (A/66/L.21 et A/66.L.22), textes qui ont fait, comme à l'accoutumée, l'objet d'intenses négociations. Dans cette entreprise, nous avons pu compter à nouveau sur le professionnalisme des facilitateurs, S. E. M. Henrique Rodrigues Valle, du Brésil, et M^{me} Holly Koehler, des États-Unis d'Amérique, que j'ai grand plaisir à féliciter.

La délégation monégasque regrette que la proposition visant à protéger les cétacés en haute mer n'ait pas été retenue dans le projet de résolution, en dépit du soutien d'un grand nombre d'États Membres. Les implications pour la conservation et la protection des cétacés grands migrateurs sont très importantes. Il s'agit notamment d'assurer la résilience et l'intégrité des écosystèmes marins traversés par ces espèces, et de promouvoir le développement d'activités économiques basées sur l'observation des baleines et des dauphins dans les États côtiers. Nous espérons que cette initiative saura être prise en considération à la prochaine session.

M. Kodama (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à me joindre aux autres représentants pour remercier les facilitateurs des deux projets de

résolution (A/66/L.21 et A/66/L.22), l'Ambassadeur Henrique Rodrigues Valle, du Brésil, et M^{me} Koehler, des États-Unis d'Amérique, pour leur formidable travail. Je remercie sincèrement M^{me} Holly Koehler pour les contributions qu'elle a apportées dans le cadre des fonctions de facilitateur qu'elle assume depuis de nombreuses années.

Je tiens également à remercier tous les États Membres qui ont œuvré ensemble dans le cadre de consultations pour élaborer ces deux projets de résolution dans un esprit de coopération. Je remercie aussi le Secrétariat de son concours.

Le Japon est un pays maritime entouré par la mer, et il est tributaire des transports maritimes pour presque toutes ses importations de ressources énergétiques, notamment le pétrole et les minéraux. L'adoption du projet de résolution A/66/L.21, sur les océans et le droit de la mer, est extrêmement importante pour des États maritimes comme le Japon et pour l'ensemble de la communauté internationale. Ce texte traite de questions essentielles pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, notamment le règlement pacifique des différends, la liberté de navigation, la sécurité en mer et le respect du droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Japon se félicite d'être l'un des coauteurs de ce projet de résolution.

S'agissant des travaux de la Commission des limites du plateau continental sur la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins, le Japon a pris une part active aux délibérations et a apporté des contributions dans le cadre des consultations à la Réunion des États parties à la Convention et des consultations sur ce projet de résolution.

Comme il s'y est engagé à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention, tenue en juin dernier, le Japon a versé une contribution d'environ 211 000 dollars au Fonds de contributions volontaires afin de défrayer les membres de la Commission des limites du plateau continental originaires de pays en développement du coût de leur participation aux réunions de celle-ci.

Une des mesures collectives que nous devons prendre de toute urgence est de trouver une solution efficace au problème de l'alourdissement de la charge de travail de la Commission en raison du nombre considérable de demandes déposées par des États côtiers. À cet égard, le Japon se félicite que le projet de

résolution A/66/L.21 présente des mesures claires visant à régler le problème de la charge de travail de la Commission et espère vivement que celles-ci, y compris l'augmentation des effectifs de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, seront appliquées sans tarder.

Le Japon est convaincu que la mise en œuvre rapide de ces mesures garantira un examen bien organisé et efficace par la Commission des demandes de délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins.

Pour ce qui est du Tribunal international du droit de la mer, le Japon se félicite du rôle important qu'il joue dans le règlement pacifique des différends ainsi que dans le maintien et le renforcement de la légalité en mer. Le Japon se félicite de l'état d'avancement des travaux du Tribunal ces dernières années et du premier avis consultatif qu'il a rendu en février dernier, à la demande de l'Autorité internationale des fonds marins. Le Japon est déterminé à continuer d'appuyer pleinement les travaux importants du Tribunal, sous la direction du Président Yanai.

Le Japon salue les efforts soutenus déployés par l'Autorité internationale des fonds marins pour mettre la dernière main au règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, suite à l'adoption du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, en 2000, et du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone, en 2010.

Compte tenu de la nécessité de maintenir un équilibre entre l'exploration et la protection de l'environnement dans la Zone, le Japon attache beaucoup d'importance aux ateliers que l'Autorité organise sur ces questions.

Le Japon a contribué aux activités de l'Autorité internationale des fonds marins notamment par l'exploration des nodules polymétalliques par des prestataires japonais et des organismes intéressés. En outre, le Japon a versé 100 000 dollars au Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone, pour appuyer les travaux de recherche des spécialistes des sciences de la mer en 2011. Par ces contributions, le Japon continue de soutenir activement l'Autorité.

La piraterie au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden, qui s'étend maintenant aux côtes de l'Afrique de l'Est et à l'océan Indien, pose toujours une grave menace à la sécurité maritime.

Pour lutter contre la piraterie, nous devons adopter une approche multidimensionnelle qui prévoit, outre des opérations militaires en mer, une assistance au renforcement des capacités d'intervention maritime ainsi que d'autres mesures à moyen et long terme. Le Japon participe à ce processus de différentes manières, notamment dans le cadre d'activités d'escorte et de surveillance menées par des navires et des avions de patrouille japonais, déployés en permanence dans la région. Le Japon a également versé à ce jour 14,6 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale de l'Organisation maritime internationale pour le Code de conduite de Djibouti et 1,5 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

Le Japon continue également de jouer un rôle moteur dans les efforts déployés dans le cadre de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie.

Le Japon, État responsable en matière de pêche et État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord sur les stocks de poissons, est déterminé à promouvoir l'exploitation durable des mers sur la base de la conservation et de la gestion des ressources biologiques marines, ainsi que la protection adéquate des écosystèmes marins, en collaboration avec les parties concernées, par le biais d'accords de pêche bilatéraux et des organisations telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organisations régionales de gestion des pêches.

Le Japon se félicite des récentes mesures relatives à la gestion de la pêche profonde en haute mer, notamment la conclusion d'arrangements portant création de nouveaux organismes régionaux de gestion des pêches en tenant compte des dispositions des précédentes résolutions relatives à la viabilité des pêches, en particulier celles adoptées en 2006 et 2009. Le Japon continuera de promouvoir la gestion de la pêche profonde en haute mer par des efforts de mobilisation pour une entrée en vigueur rapide de ces arrangements, en coopération avec d'autres parties et organisations intéressées.

Par ailleurs, il convient de noter que de telles mesures de gestion durable et de conservation font défaut dans certaines régions. Nous devons par conséquent agir en amont et créer des organismes de gestion des pêches dans ces régions océaniques.

Avant de terminer, ma délégation voudrait faire une brève observation suite à la déclaration prononcée par l'Ambassadrice de la délégation monégasque au sujet des cétacés. Je pense que des instances appropriées existent déjà pour l'examen de ces questions : les organisations internationales compétentes, y compris la Commission baleinière internationale, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Enfin, le Japon espère sincèrement que les projets de résolution dont nous sommes saisis seront dûment adoptés par consensus à la présente session de l'Assemblée générale.

M. Limeres (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais remercier les deux coordonnateurs, l'Ambassadeur Henrique Valle, du Brésil, et M^{me} Holly Koehler, des États-Unis d'Amérique, d'avoir dirigé les négociations sur les projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Avant le départ de M^{me} Koehler, l'Argentine voudrait tout particulièrement saluer ses efforts dans la conduite des négociations sur le projet de résolution [A/66/L.22](#), relatif à la viabilité des pêches. Nous voudrions également souhaiter la bienvenue à M^{me} Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, qui va assumer ces responsabilités et dont nous savons bien à quel point elle est qualifiée pour s'acquitter de cette tâche.

Comme elle le fait chaque année devant cette Assemblée, ma délégation rappelle que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est l'une des contributions les plus manifestes au renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations d'amitié entre toutes les nations. L'objectif des négociateurs de la Convention était de régler toutes les questions relatives au droit de la mer par le biais d'un seul instrument. C'est pourquoi ses dispositions établissent un équilibre délicat entre les droits et les obligations des États, résultat de neuf années de négociations. Tous les États doivent maintenir cet équilibre à titre individuel et en tant que membres d'organismes internationaux compétents dans les affaires maritimes ou d'autres types d'organisations. Cet équilibre délicat doit également être maintenu dans

le cadre du règlement des questions nouvelles en rapport avec le droit de la mer, aussi bien dans le cadre des processus mis en place par l'Assemblée générale ou dans l'étude des questions relevant de la compétence spécifique d'entités spécialisées, telle que reconnue par la Convention.

La Convention est une véritable constitution des océans, qui a manifestement un caractère universel, reconnue comme un instrument contraignant, même par des États non parties, car elle fait partie intégrante du droit coutumier international. La délégation argentine fournira une explication de vote relative au projet de résolution sur la viabilité des pêches. Je voudrais à présent aborder quelques-uns des thèmes abordés tant dans ce projet de résolution que dans le projet de résolution [A/66/L.21](#), sur les océans et le droit de la mer.

La question de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale est l'un des thèmes les plus récents du droit de la mer. En juin, le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée créé par la résolution 59/24 a tenu sa quatrième réunion. L'Argentine souhaiterait que l'Assemblée générale, conformément aux recommandations du Groupe de travail, qui figurent en annexe au projet de résolution [A/66/L.21](#), engage un processus pour mettre en place le cadre juridique de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et élabore éventuellement un accord multilatéral dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer – en d'autres mots, un accord en vue de l'application des principes pertinents de la Convention.

Ce processus se déroule dans le cadre du Groupe de travail spécial et portera sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et notamment, conjointement et prises dans leur ensemble, sur les ressources génétiques marines, y compris les questions liées au partage des retombées de l'exploitation de ces ressources, les mesures de conservation, le renforcement des capacités et le transfert de technologie. Des ateliers seront organisés afin de contribuer aux travaux du Groupe de travail en améliorant la compréhension de divers problèmes et questions. Les paragraphes 166 à 168 du projet de résolution qui sera adopté par l'Assemblée générale reprennent ces recommandations, y compris la convocation de la prochaine réunion du Groupe de

travail, conformément à ce nouveau mandat émanant de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne le fond de la question, ma délégation souhaite réitérer qu'il faudra tenir dûment compte du fait que l'expression « zones situées au-delà de la juridiction nationale » désigne deux espaces maritimes, à savoir la haute mer et la Zone, et que l'un des objectifs de la Convention était de développer les principes figurant dans la résolution 2749 (XXV) du 17 décembre 1970. Dans cette résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies avait déclaré que la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale « sont le patrimoine commun de l'humanité » (*par. 1*) et que l'exploration de la zone et l'exploitation de ses ressources « se feront dans l'intérêt de l'humanité tout entière » (*par. 7*).

Pour ce qui est du processus qui sera bientôt engagé, la décision de l'Assemblée générale est particulièrement opportune et constructive, et l'Argentine – au même titre que le Groupe des 77 et de la Chine et beaucoup d'autres États Membres – l'appuie sans réserve. Nous appelons tous les États Membres à contribuer activement à la réalisation des progrès dans ce domaine dans le cadre du Groupe de travail.

Cette année, la vingt et unième réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'est penchée, entre autres sujets, sur la question de la charge de travail de la Commission des limites du plateau continental. Elle a également adopté des mesures y relatives. L'Argentine se félicite de la décision 229 de la réunion des États parties relative à la charge de travail de la Commission des limites du plateau continental, par le biais de laquelle cette réunion a adopté des mesures permettant à la Commission de s'acquitter de ses fonctions avec diligence, efficacité et efficience. La réunion des États parties a demandé à la Commission de prolonger la durée de ses sessions et de celles de ses sous-commissions. Par conséquent, le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le Secrétariat apporte l'appui et l'assistance nécessaires à la Commission et à ses sous-commissions.

À cet égard, le paragraphe 64 demande d'allouer à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer les ressources humaines nécessaires, y compris en créant trois nouveaux postes pour renforcer l'appui

administratif et juridique apporté par la Division à la Commission. L'Argentine appuie fermement cette demande. Nous exhortons les États Membres à honorer cette obligation de la Réunion des États parties et de l'Assemblée générale.

D'autre part, je tiens à rappeler que les travaux de la Commission portent sur le tracé des limites fixé à l'article 76 de la Convention, et non pas sur les droits des États côtiers, et que le paragraphe 3 de l'article 77 de la Convention établit que les droits de l'État côtier sur le plateau continental sont indépendants de l'occupation effective ou fictive, aussi bien que de toute proclamation expresse. Ce rappel est repris au paragraphe 50 du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer.

Je voudrais évoquer également rapidement les deux autres institutions créées par la Convention. L'Autorité internationale des fonds marins est en train d'examiner la proposition présentée par sa commission juridique et technique en vue de désigner des zones présentant un intérêt écologique particulier. L'Argentine encourage donc les membres de l'Autorité à continuer d'œuvrer en vue de l'adoption de règles, règlements et procédures aux fins de la protection du milieu marin, conformément à son mandat énoncé à l'article 145 de la Convention. L'Autorité doit également poursuivre ses activités relatives à la recherche scientifique marine, conformément à l'article 143 de la Convention. Nous nous félicitons de la présence dans cette salle, comme chaque année, du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, M. Nii Odunton.

En ce qui concerne le Tribunal international du droit de la mer, l'Argentine voudrait tout d'abord féliciter les juges élus lors de la vingt et unième réunion des États parties, ainsi que les juges Shunji Yanai et Albert Hoffman, qui ont récemment été élus respectivement aux postes de président et de vice-président du Tribunal. En février, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer a rendu un avis consultatif sur les *Responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone*. C'est la première fois que ces deux institutions créées par la Convention coopèrent, en application de l'article 191 de la Convention, à la réalisation de l'objectif de préservation du patrimoine commun de l'humanité.

L'Argentine est l'un des États parties ayant participé aux travaux, et nous nous félicitons de la large participation au processus consultatif. Cette participation montre que les États sont clairement attachés au régime établi par la Convention pour la Zone et aux institutions créées par la Convention. À son tour, l'avis consultatif rendu par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins montre la maturité du Tribunal, qui, de par sa jurisprudence, s'affirme comme le tribunal spécialisé dans le droit de la mer, comme le prévoit la Convention.

S'agissant du projet de résolution sur la viabilité des pêches, ma délégation doit réaffirmer qu'il importe de ne pas abandonner la règle régissant toutes les négociations sur le droit de la mer – héritée des négociations sur la Convention elle-même – qui est de procéder par consensus. À la soixante-cinquième session, cette règle n'a pas été respectée pour ce qui est d'un aspect du projet de résolution sur la viabilité des pêches, et ma délégation a dû y faire référence lors de son explication de vote. Nous aimerions rappeler que le consensus est la seule façon d'arriver à une large acceptation des résolutions de l'Assemblée générale, et c'est pourquoi celui-ci doit être respecté lors des négociations.

Par ailleurs, à la présente session, l'Assemblée générale a examiné l'état d'application des paragraphes 83 à 87 de la résolution 61/105 et celui des paragraphes 113 à 117 et 119 à 127 de la résolution 64/72. À cet égard, il convient de rappeler que, d'après l'article 77 de la Convention, l'État côtier exerce ses droits souverains sur les espèces sédentaires du plateau continental sur toute l'étendue de cette zone maritime. En conséquence, la conservation et la gestion de ces ressources relèvent de l'autorité exclusive des États côtiers qui ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires relatives à ces ressources ainsi qu'aux écosystèmes qui leur sont associés et qui pourraient être affectés par des pratiques de pêche pouvant avoir des effets destructifs, notamment le chalutage de fond.

À cet égard, il m'est agréable de rappeler que l'Argentine a adopté des mesures de conservation des ressources sédimentaires et des écosystèmes connexes sur toute l'étendue de son plateau continental. Le paragraphe 123 du projet de résolution sur la viabilité des pêches, rappelle, comme tous les ans, les droits exclusifs qu'ont les États côtiers sur les parties de leur plateau continental situées au-delà de 200 milles. De plus, et conformément à ce que nous venons de dire, le

paragraphe 124 prend note également des mesures de conservation prises par les États côtiers et des efforts qu'ils déploient pour faire respecter ces mesures dans l'ensemble de leur plateau continental.

S'agissant également des pêcheries, mon pays souhaite exprimer une fois de plus sa préoccupation devant la tendance qui consiste de plus en plus à essayer de légitimer par le biais de résolutions de l'Assemblée générale l'adoption par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) de mesures sortant du champ d'application spatial, matériel et personnel de ces entités. L'Argentine s'oppose à cette interprétation des résolutions de l'Assemblée générale, en particulier pour ce qui est des mesures par lesquelles ces organisations s'arrogent une quelconque autorité sur les navires portant pavillon de pays qui ne sont pas membres desdites organisations et qui n'ont pas non plus consenti à ces mesures, car cela contredit l'une des normes fondamentales du droit des traités.

Enfin, comme elle le fait chaque année lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les océans, l'Argentine tient à exprimer sa reconnaissance au personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, sous la direction de M. Serguei Tarassenko, pour son professionnalisme et son dévouement, ainsi que pour le concours qu'il fournit volontairement aux États Membres sur des questions relevant de sa compétence.

M. Rivard (Canada) : En tant que nation maritime, le Canada possède une histoire étroitement liée aux trois océans qui l'entourent – l'Atlantique, le Pacifique et l'Arctique – et à l'abondance de leurs ressources, dont certaines restent à découvrir. La viabilité de nos océans et de nos pêches est primordiale pour notre bien-être social, culturel, écologique et économique. À ce titre, nous nous réjouissons de cette occasion de participer aux résolutions annuelles sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches.

Le Canada se réjouit des deux projets de résolution ([A/66/L.21](#), [A/66/L.22](#)) et est heureux de les coparrainer à nouveau cette année.

Tout d'abord, j'aimerais remercier les coordonnateurs des projets de résolution sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, respectivement, l'Ambassadeur Henrique Valle, du Brésil, et M^{me} Holly Koehler, des États-Unis d'Amérique, de leur leadership exceptionnel. En particulier, j'aimerais transmettre l'appréciation du

Canada à M^{me} Koehler pour son dévouement et son engagement au fil des années et, au nom du Canada, lui souhaiter bonne chance dans ses nouvelles activités. J'aimerais aussi remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de son excellent travail et de son soutien continu. Nous remercions les autres délégations de leur collaboration en vue de faire en sorte que les deux projets de résolution continuent à fournir aux États des orientations leur permettant de mettre en place une structure de gouvernance efficace des pêches et des océans.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est d'une étendue considérable. Dans le cadre de ce débat, j'aimerais attirer l'attention sur trois enjeux : premièrement, la conservation et l'utilisation durable des ressources marines; deuxièmement, les océans et la biodiversité marine; et troisièmement, le travail effectué en vertu de la Convention à l'égard du plateau continental.

La conservation et l'utilisation durable de toutes les ressources marines vivantes relèvent de la responsabilité de tous les États, cette responsabilité étant souvent assumée de manière collaborative. Cette année, les États ont examiné la mise en œuvre des engagements antérieurs de ce forum relatifs au recensement et à la protection des écosystèmes marins vulnérables. Nous sommes heureux de constater que les États et les organisations régionales de gestion des pêches ont réalisé des progrès considérables pour contrer les conséquences de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables, conformément aux dispositions des résolutions 61/105 et 64/72.

Le projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches appuie les engagements existants des États, dans leur capacité individuelle ou par leur participation aux organisations régionales de gestion des pêches, à échanger des stratégies afin d'assurer la viabilité de la pêche en eaux profondes. De telles stratégies doivent prendre en compte l'approche de précaution et la gestion écosystémique. Nous sommes convaincus de la nécessité de partager nos expériences de mise en œuvre afin de renforcer la capacité mondiale en matière de protection des écosystèmes marins vulnérables.

Nous sommes conscients qu'il faut soutenir encore davantage la mise en œuvre continue des engagements en matière de recensement et de protection des écosystèmes marins. Nous croyons également que les examens déjà réalisés et les travaux

qui en ont découlé nous enseignent des leçons de grande valeur, qui nous aideront à orienter les tâches à venir.

Dans le projet de résolution de cette année, l'Assemblée générale réitère aussi son soutien au travail de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à son programme de pêches en eaux profondes. Nous encourageons les États à travailler de pair avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au moment où elle s'efforce d'améliorer les connaissances scientifiques et d'émettre des directives, en particulier en matière d'évaluation des impacts de la pêche de fond. Notre engagement commun à travailler au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour améliorer les travaux d'évaluation, réalisés individuellement par les États ou collectivement par des groupes d'États, repose sur l'apprentissage partagé et constitue un élément essentiel du progrès.

(l'orateur poursuit en anglais)

Toutefois, les engagements et les règles ne sont efficaces que s'ils sont bien mis en œuvre et bien appliqués. Le contrôle efficace des navires, y compris les bateaux de pêche, peu importe où ils se trouvent, est un des éléments fondamentaux de la Convention. Selon le Canada, le contrôle efficace des bateaux de pêche est nécessaire à la fois pour les approches des pêches axées sur les écosystèmes et pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Par conséquent, le Canada continue d'appuyer le travail de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture visant à assurer que les États d'immatriculation exercent effectivement leur juridiction et leur contrôle de manière efficace sur les navires auxquels ils ont accordé le droit de battre leur pavillon. Les États du pavillon détiennent un rôle central en matière de contrôle des activités de pêche et de lutte contre la pêche illégale, qui doit être appuyé par les actions des États du port et des États du marché. Le Canada a signé l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port, et prépare sa ratification. Nous encourageons les autres États à ratifier l'Accord ou à y adhérer afin qu'il puisse entrer en vigueur dès que possible, permettant ainsi de lutter plus efficacement contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Depuis le premier Sommet de la Terre à Rio de Janeiro il y a 20 ans, bien des progrès ont été réalisés

grâce à l'amélioration de notre gestion des pêches et des ressources des océans. Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour parvenir à la conservation et à la gestion durable de nos océans et de leurs ressources, en commençant par la mise en œuvre complète des instruments et des outils que nous avons créés au cours des 20 dernières années. Il y a 20 ans, le Sommet de la Terre a donné naissance notamment à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, et nous encourageons les États à adhérer à l'Accord et à participer aux organisations régionales de gestion des pêches afin d'assurer la durabilité des ressources halieutiques pour de nombreuses années et générations à venir.

Le Canada participe activement au développement d'une initiative permanente connue sous le nom de « Mécanisme », qui permet d'évaluer et de rendre compte de l'état du milieu marin. Nous sommes heureux de voir que le premier cycle est en cours, et nous aimerions remercier les États qui n'ont pas hésité à appuyer les ateliers régionaux. Ce processus sera essentiel à l'amélioration de notre compréhension des océans, y compris de leurs aspects socioéconomiques. À ce titre, le Mécanisme sera essentiel pour éclairer la prise de décisions et favoriser la santé et la productivité de nos océans à long terme.

Le Canada appuie également les résultats du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Il nous tarde de participer à la prochaine réunion du Groupe de travail et à tout autre effort intersessions visant à répondre aux nombreux enjeux complexes associés à l'amélioration de la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Il est important de poursuivre les discussions sur ces enjeux dans le but de faire progresser la compréhension commune. Les négociateurs de la Convention n'envisageaient pas nécessairement d'outils précis tels que des réseaux de zones de protection marine, mais nous croyons que la Convention est suffisamment flexible pour permettre leur élaboration.

Nous aimerions maintenant nous pencher sur le travail de la Commission des limites du plateau continental. Le Canada est heureux de voir que la réunion des États parties, après des années de délibérations, a trouvé un terrain d'entente ainsi qu'une

façon réaliste d'accélérer l'échéancier de la Commission pour l'examen des demandes. Il est évident que la Commission continuera de faire face à une charge de travail importante et le Canada est d'avis qu'elle doit recevoir le soutien nécessaire. Un tel soutien ne provient pas seulement des membres qui prennent part aux sessions de la Commission et aux réunions des sous-commissions, mais aussi en s'assurant que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer possède les ressources requises pour assister la Commission. Le Canada est donc heureux que le projet de résolution (A/66/L.21) sur les océans et le droit de la mer propose une manière d'y parvenir. La décision 229 (SPLOS/229) de la Commission des limites du plateau continental permet en effet de réaliser la volonté de la vingt et unième réunion des États parties de voir la Division des affaires maritimes et du droit de la mer recevoir les outils nécessaires pour offrir des services essentiels à la Commission.

Le Canada accorde une grande importance au travail de la Commission et croit qu'une des façons de démontrer son appui consiste à présenter un candidat qui possède l'expérience, les connaissances et le dévouement requis pour poursuivre l'important travail de la Commission. C'est avec ces critères en tête que le Canada présentera la candidature de M. Richard Haworth aux élections à la Commission des limites du plateau continental en juin 2012. L'Australie et la Nouvelle-Zélande appuient la candidature de M. Haworth.

Il est de notre avis qu'une fois de plus, les deux projets de résolution représentent avec succès des approches équilibrées et une marche à suivre pour la communauté mondiale sur les océans. Alors que la communauté internationale se prépare à la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra à Rio de Janeiro l'an prochain, nous pouvons nous réjouir des progrès réalisés depuis le premier Sommet de la Terre, tenu à Rio il y a 20 ans, tout en restant conscients du travail qui reste à accomplir pour assurer la protection de nos océans et de leurs ressources. Plusieurs membres ici présents savent que le Canada a proposé le concept d'une Journée mondiale des océans au Sommet de la Terre de 1992, et cette journée, proclamée officiellement en juin 2009, a lieu tous les ans, le 8 juin. Nous encourageons tous les États à célébrer la prochaine Journée mondiale des océans, qui aura lieu juste avant notre rencontre à Rio de Janeiro, visant à évaluer nos réalisations à ce jour et aborder les défis à venir. Le Canada demeure

engagé envers nos océans, et, ensemble, nous pouvons assurer leur avenir.

M. Al-Sharim (Koweït) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de remercier, au nom de l'État du Koweït, le Président de l'Assemblée de sa conduite remarquable et efficace des travaux de la présente session de l'Assemblée générale. Nous remercions aussi le Secrétaire général de son rapport A/66/70 et ses additifs 1 et 2, sur les océans et le droit de la mer.

L'État du Koweït attache une grande importance à la question des océans et du droit de la mer et se félicite du rapport complet du Secrétaire général sur les faits nouveaux survenus relativement aux océans et au droit de la mer et sur les questions y relatives, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Koweït est d'avis que des relations amicales entre tous les pays de la planète doivent tenir compte des principes de la justice et de l'égalité dans la mise en place d'un système économique international fondé sur la protection du milieu marin et la préservation de la viabilité des océans, de manière à réaliser le progrès et la prospérité de tous les peuples du monde. Le Koweït réaffirme l'importance de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer tant aux niveaux national qu'international, et se félicite du nombre sans cesse croissant de ses États parties, qui a atteint cette année 162. À cet égard, nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention en vue de réaliser le partenariat mondial pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Les crimes perpétrés en haute mer – notamment les actes de piraterie et les vols à main armée contre les navires, les actes de terrorisme qui ciblent la navigation maritime et autres et la criminalité transnationale organisée – constituent une menace pour la vie et les moyens de subsistance des gens de mer et pour la sécurité des États et font obstacle aux utilisations légitimes des océans et de leurs ressources. Au cours des cinq premiers mois de 2011, on a dénombré 273 attaques contre des navires, dont deux dans le golfe arabe. Aussi, la délégation de mon pays condamne tous les actes de piraterie et de détournement de navires marchands, ainsi que tous les actes de terrorisme perpétrés en mer, en particulier les actes de piraterie commis au large des côtes somaliennes. Il incombe donc à la communauté internationale de conjuguer ses efforts face à la piraterie et aux vols à main armée contre les navires en appliquant efficacement le droit international et le droit de la mer, notamment les instruments juridiques pertinents.

Il convient aussi de rappeler que l'État du Koweït a versé 1 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Le Koweït se félicite aussi de la résolution 2020 (2011) adoptée le 22 novembre par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII, par laquelle le Conseil demande à tous les États Membres d'ériger la piraterie en infraction dans leur droit interne et d'envisager favorablement de poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie ainsi que celles qui ont facilité ou financé leurs actes illicites à terre, dans le respect du droit international pertinent et du droit international des droits de l'homme.

L'État du Koweït a adhéré à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1986, car il était fermement convaincu de son importance. Il a également ratifié la partie XI de la Convention en 2002 et est partie au Protocole spécial concernant la pollution du milieu marin résultant de la prospection et de l'exploitation du plateau continental. En 2003, le Koweït a par ailleurs accédé à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime.

Pour terminer, l'État du Koweït espère que tous les États Membres coopéreront et conjugueront leurs efforts afin d'offrir une vie digne à leurs peuples, de préserver les ressources marines et de garantir leur utilisation optimale en vertu des lois et des accords internationaux qui garantissent le droit des peuples à utiliser ces ressources de manière juste et équitable.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Seifi Pargou (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Une délégation, dans la déclaration qu'elle a prononcée aujourd'hui, a utilisé une dénomination incorrecte pour le golfe Persique. Je réaffirme que l'utilisation de tout autre nom que celui de golfe Persique, qui est la seule et unique appellation géographique historiquement définie et universellement reconnue pour la zone marine située entre l'Iran et la péninsule arabique, ne ferait que créer confusion et incompréhension, et qu'elle est donc rejetée et dénuée de toute valeur juridique.

La séance est levée à 13 h 5.